

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 18 JUIN 2021 - HALLE DES GLARIERS, AIGLE

Présidente : Mme Catherine KRUMEL
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateurs : Mme Dominique CHESSEX
M. Frédéric DECOSTERD
Huissier : M. Albert BERTHOLET

Il est 19h30, Mme la Présidente Catherine KRÜMEL ouvre la 4ème séance de l'année 2021, 31ème et dernière de la législature 2016-2021. Elle salue la présence de la Municipalité **qui se présente au complet.**

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **55 Conseillers** (12 excusés, 2 absents, 3 retards). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour n'appelant pas de modification, au vote, il est **accepté à l'unanimité.**

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2021

Mme la Présidente rappelle que le secrétariat du bureau a fait part par courriel, aux Conseillers, d'une petite coquille lors de la retranscription du procès-verbal :

- point 5 : d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à ces transactions.

Deux autres modifications sont parvenues au bureau :

- page 13, point 5.3, intervention de M. PASCHE : il faut lire " il s'agit bien d'un vœu et non d'une

injonction à la Municipalité.

- page 9, ligne 3, intervention de Mme HERTIG : il faut lire "qu'il est **noisible**".

La discussion est ouverte. Le procès-verbal n'appelant pas d'autre commentaire, il est soumis au vote. **A l'unanimité, celui-ci est accepté.**

1.4 COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

- L'Assemblée est priée de se lever pour respecter une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Michel CARRE, Conseiller communal, décédé le 25 mai dernier. Il a siégé dans le groupe Libéral avant de terminer dans le groupe UDC.
- Mme Isabelle RIME et M. Clément REBER, PLR, ainsi que M. Alain GILLIERON (EA) renoncent à leur mandat de Conseillers pour la nouvelle législature. Le nécessaire sera fait afin de convoquer les viennent-ensuite à l'assermentation du 24 juin prochain.

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal :

Projet « Aide aux entreprises », point de situation au 18.06.2021 : 129 entreprises sont actives, 13 ont été refusées (non inscrites au Registre communal des entreprises, hors du champ d'activité, doublon, etc.), 1 n'a pas finalisé la création de son compte. 2'934 bons ont été émis pour une valeur de CHF 1'007'260.-, dont CHF 796'049.50.- ont déjà été dépensés dans les commerces aiglons participants. De ces 2'934 bons, 1'847 ont été acquis par des Aiglons, soit 63 % du total. Le solde a été acheté par des résidents extérieurs.

Crédit supplémentaire de CHF 50'000.- : la mise sur pied de "l'Aide aux entreprises" durant la crise engendrée par la pandémie du Covid-19 a été un grand succès. A ce jour, la somme allouée pour soutenir l'économie locale d'un montant de CHF 200'000.-, a été atteinte 6 mois avant l'expiration de la validité des bons. Si une large palette d'entreprises et de commerces locaux a pu bénéficier de cette aide bienvenue, plusieurs secteurs économiques comme les cafetiers-restaurateurs, le domaine de la culture, ainsi que la branche de l'événementiel, ont été contraints de stopper leurs activités professionnelles sur décision des autorités politiques. Afin de soutenir ces acteurs économiques particulièrement touchés et d'encourager la dynamisation du commerce local, la Municipalité a décidé d'accorder un crédit supplémentaire de CHF 50'000.- afin de poursuivre cette action de solidarité. Cette mesure complémentaire permet d'injecter potentiellement CHF 250'000.- dans l'économie aiglonne et de soutenir un bon nombre d'acteurs économiques qui viennent de pouvoir enfin reprendre leurs activités professionnelles, au moment même où l'aide communale octroyée de CHF 200'000.- est déjà épuisée. Cette action reste valable jusqu'au 31.12.2021 et les conditions d'acquisition des bons demeurent identiques à la première émission. M. DUROUX encourage les Conseillers à poursuivre leur soutien à l'économie locale.

Mme Maude **ALLORA**, Municipale :

La commission de jeunesse créée depuis plus de deux ans, a établi son nouveau cahier des charges afin de formaliser son fonctionnement. Ce document a été validé par la Municipalité.

Mme Isabelle **RIME**, Municipale :

Cité de l'Energie : afin de pouvoir intégrer les objectifs de la planification énergétique territoriale, l'audit pour

le label « Cité de l'Energie » est repoussé au mois de janvier alors qu'il était annoncé pour août / septembre.

Livre Abécéd'Aigle : la commission culturelle ainsi que la Municipalité, sont très heureuses de présenter ce soir, ce magnifique livre. En page 108, se trouvent deux beaux textes de Mme HESS-BELLWALD, en page 66, un très beau texte ainsi que des photos de Mmes DELARZE, vigneronnes. Ce livre peut être parcouru dans tous les sens, c'est quelque chose de très sympathique à lire. Il est en vente à l'Hôtel de Ville, à l'Office du Tourisme et au Château au prix de CHF 50.-

La commission culturelle a profité de cette année de Covid, étant donné qu'il y a eu moins de manifestations, pour refaire son identité visuelle. Ce mandat a été donné à Mlle Fiona DELALOYE, une jeune graphiste aiglonne, qui a fait un magnifique logo. Il sera décliné en plusieurs formats, de manière à être utilisé et utilisable.

Pour son dernier conseil, Mme la Municipale RIME tient à remercier l'Assemblée avec qui elle a passé, pour certains, dix ans ensemble, pour d'autres cinq ans. Elle a eu du plaisir et elle espère qu'il en est de même pour les Conseillers. Il n'y a pas toujours eu des commissions faciles, mais c'est la démocratie, il faut que chacun puisse s'exprimer, cela a été fait et elle tenait à remercier tout le monde. Elle souhaite rappeler que « *tout seul on va plus vite, mais ensemble on va nettement plus loin* ».

Mme RIME est très chaleureusement applaudie par l'Assemblée.

M. Grégory DEVAUD, Municipal :

Plan d'affectation cantonal / gymnase : une séance d'information publique a eu lieu le 17 juin dernier. Elle s'est bien déroulée et elle permet de montrer ce qu'est un plan d'affectation cantonal, qui définit l'implantation même des bâtiments, les possibilités à bâtir, avec les terrains de sport, le parking, mais aussi toute la question de la mobilité douce, avec un axe important de mobilité douce entre la gare et le site de l'hôpital. Avec également un axe pour les véhicules motorisés uniquement par le pont de la Valerette et un secteur sécurisé puisqu'il sera mis en zone « riverains autorisés » pour ce qui concerne le bas du Ch. de la Valerette, ainsi que le Ch. des Charmettes et le bas du Ch. du Grand Chêne. Tout cela a été présenté lors de cette séance d'information publique où un certain nombre de personnes étaient présentes. Aujourd'hui, les travaux vont se poursuivre avec les différents services cantonaux et la prochaine étape se fera dans un certain temps puisqu'au printemps 2022, sera mis à l'enquête le plan d'affectation cantonal, les différents travaux en termes d'aménagements autoroutiers. Tout cela juste après une nouvelle séance d'information publique qui sera faite au printemps 2022.

VéloSpot : le projet des stations VéloSpot qui a été voté et décidé par le Conseil communal est désormais en place. M. DEVAUD encourage à les utiliser et à en faire la promotion. Un certain nombre de vélos sont disposés un peu près partout dans la ville, c'est un lancement qui s'opère de la meilleure des manières et la commune est très heureuse d'avoir vu aboutir ce projet, avec un nouvel équipement de vélos. À l'époque, il y avait 3 ou 4 stations, aujourd'hui, il y a 15 stations, peut-être bientôt 17, voire plus. L'objectif étant d'en avoir un maximum, mais plutôt avec des partenariats d'entreprises privées. Avoir une station-vélo proche de sa destination est beaucoup plus simple d'utilisation. L'abonnement de CHF 60.- par année permet, en tout temps, d'avoir une demi-heure gratuite sur ces cycles.

Ruelle Jérusalem : le recours contre la décision de la Municipalité a été rejeté par le Tribunal Cantonal le 11 mai 2021. Certaines voies de recours sont encore ouvertes, mais il y a bon espoir de pouvoir mettre cette ruelle en zone piétonne pour le bien-être du centre-ville.

Le Clos Maijor 2019 a reçu une médaille d'or au Mondial du Chasselas. Les résultats arriveront bientôt, mais il s'agit d'une information qui a été donnée ce jour. A chaque fois, la commune se réjouit du travail des vignerons, du travail de la cave avec laquelle est fait ce partenariat et de ce résultat.

Présentation des dicastères de la Municipalité : la nouvelle Municipalité a opté pour une communication lundi dernier, en primeur aux collaborateurs de la commune, ensuite aux membres du conseil communal et enfin à la presse en fin de journée. M. DEVAUD les passe en revue et reste à disposition pour donner plus de

détails.

Mme Maude ALLORA : cohésion sociale, transports et assainissement

La cohésion sociale comprend les affaires sociales, solidarité, intégration, jeunesse, établissements scolaires.

Transports : une particularité avec une séparation entre deux thématiques fortes de la mobilité. La première étant les transports publics, réseau bus MobiChablais.

Assainissement : avec la grosse thématique de la step régionale et des égouts, sous l'angle de sa gestion et de la gestion de l'Association de la step régionale (AERA)

M. Jean-Luc DUROUX : finances, sécurité et travaux publics

Finances : tout ce qui concerne la comptabilité et le boucllement, les planifications financières et des questions de fiscalité.

Sécurité : la police intercommunale, les affaires militaires et sanitaires, la police du commerce et les effectifs en charge de la signalisation.

Travaux publics : regroupement voirie, entretiens gestion des déchets, routes et infrastructures, sous l'angle de la gestion, planification et construction des infrastructures, qu'elles soient de surfaces ou souterraines et un "paquet" avec toute la question de la sécurité au travail, car les collaborateurs ont besoin d'être suivi.

M. Stéphane MONTANGERO : environnement, mobilité et patrimoine

Environnement : il faut voir une thématique forte d'actualité avec de nombreux défis, toute la question du développement durable, les espaces verts, l'énergie, les ressources naturelles, en particulier de l'eau potable et de l'éclairage public sous l'angle énergétique aussi.

Mobilité : le réseau cyclable et la mobilité douce. Ont été intégrés dans une partie de dicastère intitulé "services à la population", les thématiques des pompiers, de la protection civile et l'office de la population.

Patrimoine : culture, tourisme, promotion au sens large avec la bibliothèque, la médiathèque, et toute la thématique du commerce local et de la "petite" économie locale pour avoir un vrai interlocuteur pour les commerçants de la ville.

M. Fabrice COTTIER, bâtiments, sports et constructions

Bâtiments : le parc immobilier, la conciergerie, tout ce qui concerne les gérances, les baux à loyer et les baux à ferme y sont regroupés.

Construction : c'est une thématique assez proche du bâtiment avec la police des constructions et la sécurité des chantiers.

Sport : tout ce qui concerne les activités physiques, les infrastructures sportives et la promotion de la santé.

Grégory DEVAUD, administration, territoire et économie

Administration : poste qui est dévolu au syndic avec les ressources humaines, la communication, l'informatique, les communautés religieuses et les dossiers transversaux qui vont avec la politique régionale.

Le territoire : c'est la grosse thématique de l'urbanisme, les espaces publics et les domaines communaux.

Economie : politique régionale, les forêts, les caves, promotion économique et les relations extérieures.

M. Frédéric BORLOZ, Syndic

Covid-19 : la commune a cessé de soutenir ses locataires à partir de fin janvier, lors de l'entrée du nouveau système d'indemnité de la Confédération, car la charge de loyer devait être intégrée dans le calcul de leur manque à gagner. Il n'était donc plus nécessaire de faire des abattements sur les loyers. Toutefois, une exception a été faite par rapport à celles et ceux qui ont une activité culturelle, puisqu'ils n'ont pas le même schéma de soutien. Dans ce cas-là, la commune a octroyé dans ce domaine, quelques abattements de loyer, sur demande et analyse de la situation.

Le dossier du projet d'agglomération n° 4 est bouclé, comprenant les communes de Monthey, Collombey, Bex, Ollon et Massongex. Il sera également mis en consultation publique, l'information viendra par mail, à savoir, les dates exactes durant lesquelles il sera possible de le consulter.

Vaccins Covid-19 : la première vaccination aura lieu le 22 juin, la deuxième le 20 juillet, avec tout un paquet de vaccins préparés pour toutes celles et ceux qui ne sont pas encore vaccinés et qui souhaiteraient le faire. Il est gratuit.

Recours : quelques Conseillers communaux ont fait recours contre une décision prise par leur Conseil, lié au budget, notamment aux investissements. M. BORLOZ ne sait pas s'il y aura ensuite un recours au Tribunal Fédéral et généralement, la Municipalité attend que le circuit soit terminé pour annoncer la nouvelle, mais comme la fin de la législature est proche, il pense que les Conseillers n'étaient pas forcément au courant de ce recours contre des décisions prises par leur Conseil. La première étape a été gagnée de manière assez claire et nette.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-07 DU LUNDI 22 MARS 2021 RELATIF À L'ADOPTION DU VOLET STRATÉGIQUE DU PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL TOURISTIQUE DES ALPES VAUDOISES

M. Cyril **ZOLLER** (Alt.-Verts) donne lecture du compte-rendu ainsi que les conclusions du rapport.

La discussion est ouverte :

Mme Jargal **TUMURBAATAR** (PSA) : dans ce plan régional touristique, les communes des Alpes Vaudoises se mobilisent pour une planification à grande échelle du développement touristique en faveur de l'augmentation de séjour et de la diversification des activités touristiques pour les quatre-saisons. Il s'agit d'un grand projet en faveur de l'économie et du développement local, mais il faut être conscient que toute augmentation de l'activité humaine engendre une dégradation écologique et environnementale. Les objectifs stratégiques N° 5 et N° 6 du PDR traitent des espaces naturels et paysagers protégés et prévoient de coordonner avec l'Etat, la délimitation et la gestion des zones de tranquillité pour la faune sauvage. Cependant, le volet opérationnel ne formule pas de mesure directement liée à ce sujet (ZTFS = zone de tranquillité de la faune sauvage). Les ZTFS ne font pas partie du volet stratégique à valider par les Conseillers communaux aujourd'hui. Pourtant, Mme TUMURBAATAR souhaite attirer l'attention sur le fait que le facteur de morcellement écologique est une des premières causes de dégression de la biodiversité, car toutes les espèces vivantes ont besoin de conditions minimales d'environnement pour se déplacer, soit pour répondre à leurs besoins vitaux de migration, pour les échanges de gènes et d'individus au sein d'une métapopulation. Cela veut dire qu'une délimitation des zones pourra causer la diminution, même la disparition de certaines espèces vivantes dans ces zones, en quelques générations. Pour cela, les ZTFS devront être reliés entre eux par des corridors biologiques qui permettent aux espèces animales, végétales, fongiques, etc.. de circuler à travers des obstacles construits par l'être humain. La préservation de la biodiversité est considérée comme un des enjeux essentiels du développement durable.

Au-delà des raisons étiques, protéger et restaurer la biodiversité du vivant est essentiel aux sociétés humaines qui en sont entièrement dépendantes à travers des services écosystémiques.

Ses questions sont les suivantes :

1. Comment se fait la coordination avec l'Etat pour mettre en place les ZTFS ?
2. Avec quels organes professionnels des protections de l'environnement et de la faune sauvage la Direction générale de l'Environnement va-t-elle collaborer ?
3. Des études scientifiques préalables, afin de bien repérer les enjeux de ce projet sur l'environnement et la faune sauvage, seront-elles demandées à être effectuées par une institution compétente ?

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, pour rassurer Mme la Conseillère TUMURBAATAR, répond que le Conseil doit se prononcer ce soir sur un travail qui est le fruit de trois années de labeur, conduit par un bureau spécialisé, mandaté par les communes concernées, avec les instances cantonales. Les associations de la protection de la nature/environnement et la protection des animaux ont été intégrées dans ce processus. Ce soir, le Conseil doit se prononcer sur la partie stratégique. Les Exécutifs des communes auront la possibilité de se prononcer régulièrement sur le volet opérationnel et seront très attentifs à ces questions environnementales et de la protection des animaux afin de préserver la région et favoriser un tourisme quatre-saisons. La commune d'Aigle n'est pas directement impactée par ces zones de tranquillité préservées, mais il y a des communes touristiques qui sont extrêmement touchées, comme notamment la commune de Château d'Oex. Tout a été mis en place pour prendre en considération tous les éléments soulevés par Mme TUMURBAATAR.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne à nouveau lecture des conclusions du préavis N° 2021-07 et fait passer l'objet au vote :

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

- Vu le préavis N° 2021-07 du 22 mars 2021 ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le volet stratégique (partie II) du Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises.

A main levée, le préavis est **accepté à l'unanimité**.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-09 DU LUNDI 12 AVRIL 2021 RELATIF AU FRACTIONNEMENT ET LA VENTE OU LA MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE N° 3973 EN ZONE INDUSTRIELLE POUR L'IMPLANTATION DE PLUSIEURS PROJETS INDUSTRIELS

2.3 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-10 RELATIF AU RAPPORT DE GESTION POUR L'ANNÉE 2020 - VOLET GESTION

Mme la Présidente explique le déroulement des opérations :

- Lecture des conclusions du rapport de majorité de la commission de gestion
- Discussion sur les vœux et observations
- Lecture des conclusions du rapport de la commission des finances
- Passage en revue des comptes
- Vote des conclusions du préavis

M. Stéphane **TILLE** (UDC) donne lecture d'une partie du rapport de la commission de gestion.

VOEUX

Vœu N° 1 : la Cogest émet le vœu que les préavis soient clos au plus tard au changement de législature ou alors faire l'objet d'une remarque expliquant pourquoi ils restent ouverts afin que les autorités suivantes aient un fil conducteur sur l'état en cours (% de réalisation/d'avancement).

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité prend note de ce vœu. Toutefois, elle rappelle que les délais de réalisation des projets ne sont pas calqués sur l'agenda politique, car ils dépendent souvent de partenaires externes à la Commune (administration cantonale ou fédérale, partenaires privés) et donc ne peuvent être bouclés pour la fin d'une législature. La Municipalité retient en revanche, l'idée de l'inventaire de fin de législature avec un bref commentaire préavis par préavis, l'estimant tout à fait envisageable.

M. Stéphane **TILLE** indique que la commission accepte cette réponse.

Vœu N° 2 : la Cogest souhaite que les communiqués de presse parviennent aux Conseillers communaux en même temps que la presse et non pas au moment de la convocation à la séance du Conseil communal.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité prend note de ce vœu, le jugeant légitime. Elle précise toutefois que les communiqués de presse étaient envoyés sous forme « papier » lors de chaque envoi au Conseil communal (et non pas uniquement lors des convocations). Dès à présent, les communiqués de presse de la Municipalité sont transmis électroniquement aux membres du Conseil communal en même temps qu'ils le sont à la presse.

M. Stéphane **TILLE** indique que la commission accepte cette réponse.

OBSERVATIONS

Observation N° 1 : la Cogest constate que plusieurs commissions ne se sont pas réunies en 2020 et elle s'interroge sur la nécessité de maintenir ces commissions.

Réponse de la Municipalité :

Avant toute chose, la Municipalité tient à rappeler que 2020 fut une année particulièrement compliquée en

raison de la situation sanitaire, que ce soit pour les autorisations de réunions des commissions municipales ou pour la réalisation de leurs activités et de leurs buts. Nonobstant, ces éléments propres à 2020, en début de chaque législature, la nouvelle Municipalité effectue un bilan des réalisations de « ses » commissions et adapte leur programme en conséquence. Il est donc fort probable que des commissions soient dissoutes ou créées ou que leurs cahiers des charges respectifs soient modifiés. Il est utile de préciser que les durées de mandat des commissions municipales sont, en principe, calquées sur le calendrier politique et que les membres de celles-ci doivent être renommés en début de chaque législature.

M. Stéphane TILLE informe que la commission accepte cette réponse.

Observation N° 2 : le rapport de gestion ne fait pas état de l'échange d'une fraction de la parcelle N° 1179 en contrepartie d'une nouvelle parcelle (N° 3957 de la Commune d'Aigle). La liste des immeubles n'est pas à jour et reflète la situation avant l'échange ; c'est-à-dire que la parcelle nouvellement créée (N° 3957) ne figure pas dans la liste des immeubles ; y figure uniquement la parcelle N° 1179 avec une surface identique à celle de 2019.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité prend note de cette observation et rappelle que l'autorisation générale accordée par le Conseil communal à la Municipalité d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers, des actions ou parts de sociétés immobilières, est accordée en début de législature et qu'en 2016, le Conseil communal avait demandé qu'un rapport trimestriel soit fait à la Commission des finances. Ce rapport a été fait le 8 octobre 2020, en respect de la décision du Conseil communal. Elle relève toutefois que la liste des immeubles en question n'est actualisée que lorsque le Registre Foncier transmet des modifications ; celles-ci ne sont pas régulières et dépendent du rythme de travail dudit Registre.

M. Stéphane TILLE trouve que cette réponse noie un peu le problème soulevé dans l'observation qui a été faite. Cependant, elle est adoptée à la majorité des membres de la CoGest.

La discussion sur les vœux et observations est ouverte :

Mme Anne **CROSET** (EA) se dit prête à suivre les conclusions. Toutefois, elle note, en page 3 du rapport, que les 2/3 des vœux de la CoGest pour l'exercice 2019 n'ont pas été suivis des faits. Elle se demande donc si tout cela sert véritablement à grand-chose. C'est pourquoi elle s'adresse à la Municipalité en comptant sur sa diligence, de telle manière à ce qu'on ne se retrouve pas, dans une année, dans la même situation qui est décrite en page 3.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

2.4 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-10 RELATIF AU RAPPORT DE GESTION POUR L'ANNÉE 2020 - VOLET FINANCES

M. Jean-Paul **JOTTERAND** (PLR), en accord avec le règlement du Conseil communal ainsi que les membres de la commission, donne pour seule lecture, les conclusions du rapport de la CoFin.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le rapport de la CoFin. En l'absence d'intervention, elle la clôt et fait passer en revue les comptes :

Rapport de gestion p. 7 à 100 : la parole n'est pas demandée.

1. Administration générale p. 102 à 111 : la parole n'est pas demandée.

2. Finances p. 112 à 115 : la parole n'est pas demandée.

3. Domaines et bâtiments p. 116 à 131 : la parole n'est pas demandée.

4. Travaux p. 132 à 141 : la parole n'est pas demandée.

5. Instructions publiques et cultes p. 142 à 147 : la parole n'est pas demandée.

6. Police p. 148 à 153 : la parole n'est pas demandée.

7. Service social p. 154 à 155 : la parole n'est pas demandée.

8. Service des eaux p. 156 à 157 : la parole n'est pas demandée.

Charges par nature p. 158 à 169 : la parole n'est pas demandée.

Bilan p. 170 à 194 :

M. Philippe **BELLWALD** (EA) se réfère à la page 192 « *évolution des comptes de réserve en 2020* », à la dernière ligne, dernier compte intitulé « *Réserve spéciale pour crises économiques ou sanitaires* ». Pour rappel, lors de la présentation du budget 2021, l'Entente Aiglonne avait déposé un amendement intitulé « *Attribution d'un million de francs dans le fond pour crises économiques ou sanitaires* » au compte **230.3809.00, sous la rubrique amortissement et réserve ventilée**. Lors de cette séance, sur injonction de la Municipalité, le Conseil communal a refusé cet amendement. Aujourd'hui, il constate que cette proposition a finalement été acceptée par la Municipalité et il ne peut que se réjouir, au nom des personnes et des entreprises qui en bénéficieront.

En seconde intervention, M. BELLWALD attire l'attention du Conseil sur un point à la page 193 « *Etat des investissements, des préavis et des amortissements au 31.12.2020* » : à la suite de son interpellation intitulée « *Coûts des complexes sportifs et scolaires* » déposé le 29 septembre 2020, l'Entente Aiglonne avait compris que si le montant voté par le Conseil communal était respecté, la Municipalité ne faisait pas de communication. Par contre, en cas de dépassement, elle soumettait immédiatement un crédit complémentaire. En ce sens, ceci est parfaitement conforme à l'art. 10 du règlement sur la Comptabilité des communes. Toutefois, il découvre avec surprise, dans ce tableau, que pour le préavis 2017-02 qui porte sur le bâtiment du « Kiwi », le Conseil a octroyé un crédit dit « complémentaire » de CHF 6'900'000.- par rapport au bâtiment « Dents-du-Midi ». Aujourd'hui, il lit que le montant dépensé s'élève à CHF 7'095'000.-, ce qui représente un dépassement de CHF 195'000.-.

Pour terminer, sur le préavis 2018-14 qui porte sur les installations sportives de la Planchette, le Conseil communal avait octroyé CHF 1'646'000.- pour cet objet et aujourd'hui, il y a une dépense de CHF 1'824'000.-, ce qui fait un dépassement de CHF 178'000.-. M. BELLWALD constate que l'art. 10 du règlement sur la Comptabilité des communes n'est plus respecté. La Municipalité n'a fait aucune communication par rapport à ces dépassements et encore moins a-t-elle présenté des devis complémentaires. Il demande à la Municipalité des explications.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, ne retrouve pas les chiffres qui viennent d'être énoncés, ils ne correspondent pas à ceux mentionnés dans le tableau. Il rappelle aussi qu'il y a eu un amendement de CHF 300'000.- pour le « Kiwi » qu'il faut intégrer dans le crédit qui avait été annoncé. Pour ce qui est du montant de CHF 1'646'000.- des installations sportives de la Planchette mentionné par M. BELLWALD, le rapport mentionne CHF 1'440'000.- au 31.12.2020. Après, il peut y avoir encore des montants qui sont remboursés. Dans tous les cas de figure, l'art. 10 est appliqué. Les deux préavis cités ne sont pas bouclés, les chiffres mentionnés ici doivent être considérés comme des chiffres provisoires et lorsqu'ils seront définitifs, si nécessaire, la Municipalité fera un crédit complémentaire.

M. Philippe **BELLWALD** demande si le Conseil communal sera informé une fois que tout est bouclé ?

Selon M. Frédéric **BORLOZ**, M. BELLWALD a sous les yeux, les mêmes informations dont dispose la Municipalité au 31.12.2020. Les préavis ne sont pas bouclés, les choses sont encore en train d'évoluer, les travaux ne sont pas finis. Il y a notamment les extérieurs du Kiwi et des subventions. Dès le moment où tout sera terminé, les chiffres seront connus et si nécessaire, la Municipalité demandera un crédit. Les coûts de constructions, tels qu'ils ont été annoncés, sont dans le tir.

M. Cyril **ZOLLER** (Alt.-Verts) rappelle à son collègue de la CoGest qu'une séance a été organisée entre la Municipalité, la CoGest et la CoFin. M. BELLWALD est déjà au courant de ces chiffres-là. M. ZOLLER ne comprend pas l'intérêt de prolonger les débats qui ont déjà été discutés à l'avance. Avec tout le respect qu'il a pour la démocratie et pour son collègue.

Mme Anne **CROSET** (EA) lit en page 50 du rapport de gestion, une remarque du secrétariat municipal qui dit « *tendre à l'amélioration des prestations* ». Elle trouve que c'est parfaitement le mot et par conséquent, elle en déduit que le secrétariat municipal, plein de bonnes intentions, veillera à ce que l'« *Etat des investissements, des préavis et des amortissements au 31.12.2020* » en page 193 soit présenté de façon plus lisible, de telle manière à ne pas avoir à travailler avec une loupe.

Mme la Présidente ne prend pas en compte cette remarque puisqu'elle a énuméré l'entier des pages et des rubriques. La discussion a été ouverte et donnée à chaque moment et personne n'a voulu prendre la parole.

Extraits des comptes p. 170 à 193 :

M. Michel **CLAUDEL** (PSA) pense qu'il faudrait bien décomposer, car il faut parfois avoir affaire à des personnes qui ont un âge avancé et qui ne comprennent pas tout ou qui ont un malin plaisir à faire répéter aux gens des choses qu'ils ont sur leur bureau et à l'étude. De plus, les gens à la retraite ont le temps de lire, de préparer leurs questions. Dans ce Conseil communal, les jeunes ne vont jamais vouloir y rentrer, dans une ambiance pareille.

Mme la Présidente ne croit pas avoir faire autrement que les autres années.

M. Frédéric **BORLOZ** souhaite faire la remarque suivante sur le travail de la CoGest : en page 3 de son rapport, un inventaire a été fait sur le suivi des observations et des vœux qu'elle a fait les années précédentes. C'est un excellent travail et il remercie les membres de cette commission. Il n'est pas facile pour la Municipalité de tenir compte de l'ensemble des remarques qui sont faites durant toute l'année, mais elle essaie à chaque fois d'en tenir compte. Cette liste est très utile tant à la commission de gestion qu'à la Municipalité, pour savoir ce qui est fait ou pas fait. Il encourage à faire cette liste chaque année.

Concernant la dernière page, la demande a déjà été faite. Ce n'est pas de la mauvaise volonté de sa part et il espère que les suivants feront mieux.

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente donne à nouveau lecture des conclusions du préavis N° 2021-10 et fait passer l'objet au vote :

Au vu de ce qui précède, les commissions de Gestion et des Finances, vous demandent de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis 2021-10 relatif au rapport de gestion sur l'exercice 2020 ;
- **Ouï** les rapports des Commissions chargées de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 tels que présentés ;
2. De donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

A main levée, le préavis est **accepté à la majorité** des membres présents, 1 avis contraire, 4 abstentions

2.5 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-11 DU LUNDI 19 AVRIL 2021 RELATIF À L'INDEMNISATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ ET DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026.

M. Jean-Paul **JOTTERAND** (PLR), en accord avec le règlement du Conseil communal ainsi que les membres de la commission, donne pour seule lecture, des extraits et conclusions du rapport de la CoFin.

La discussion est ouverte :

M. Bernard **BOREL** (Alt.-Verts) pense que la CoFin est arrivée à un bon compromis avec la proposition des jetons de présence. A son avis, le préavis était un peu maladroit ou peu judicieux. Il rappelle que, parce qu'il y avait plus de travail, il a fallu réfléchir très vite il y a une année, pour savoir s'il fallait augmenter le nombre de municipaux à 7 plutôt que rester à 5. La Municipalité avait refusé, disant bien assumer les choses. Aujourd'hui, elle dit avoir trop de travail et voudrait gagner un peu plus. Un compromis qui paraît acceptable a donc été trouvé, mais M. BOREL aimerait que la nouvelle Municipalité, le nouveau Syndic ainsi que le Municipal en charge des finances entendent bien et que, en cours de législature, si possible avant le dernier mois de la quatrième année, le Conseil puisse avoir un préavis qui soit le fruit d'une réflexion réelle, profonde, de la Municipalité sur ce qui est de la charge de travail et sur ce que doit être le temps consacré par 5, 7 ou 9 municipaux pour faire le travail que la population aiglonne attend.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne à nouveau lecture des conclusions du préavis N° 2021-11 et fait passer l'objet au vote :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis N° 2021-11 **amendé** du 19 avril 2021 ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De fixer l'indemnité de la Municipalité pour la législature 2021-2026 selon les principes suivants :
 - a) Pour la rémunération fixe, maintenir les mécanismes en vigueur, à savoir une rémunération fondée sur le maximum de la classe de traitement des chefs de service, pondérée par le taux d'activité reconnu (50 % pour les Municipaux et 75 % pour le Syndic). La base de rémunération est fondée sur le revenu maximum de la classe 23 pour un membre de la Municipalité et 25 pour le Syndic
 - b) Remboursement des frais :
 - I. Attribution d'un montant forfaitaire de CHF 1'500.- par année destiné à contribuer aux frais téléphoniques et frais vestimentaires liés à la fonction ;

II. Vacations versées pour les présences hors district d'Aigle (référence faite aux montants retenus et fixés par l'UCV) ;

III. Kilomètres : CHF 0,70 ct par km hors district (référence est faite aux montants versés par l'Etat de Vaud).

c) Jetons de présences : tantièmes et indemnités de présences en relation avec des mandats de fonctions sont versés sur le compte de la Commune. A la fin de l'année, la moitié des sommes perçues, **mais au maximum CHF 40'000.-**, est versée aux municipaux selon une répartition convenue entre eux.

d) Indemnités forfaitaires :

i. Pour la Vice-présidence de la Municipalité : CHF 2'000.- par année

e) Indemnité de départ : les membres de la Municipalité qui ne se représentent pas ou qui ne sont pas réélus reçoivent une indemnité de départ. Cette indemnité correspond à 1/24 du salaire annuel brut par année, mais au maximum CHF 35'000.-. Ce montant de départ est destiné à contribuer, entre autres, à la réinsertion dans le monde professionnel du Municipal. Il est en revanche diminué de moitié si le Municipal a atteint l'âge légal de la retraite.

2. Fixer le montant de l'indemnité annuelle allouée aux membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026 comme suit :

Présidence	CHF	4'000.-	par année (partie fixe)
Vice-présidence	CHF	60.-	par remplacement du Président
Secrétaire	CHF	8'500.-	par année (partie fixe)
Membres du bureau et secrétaire	CHF	60.-	par séance de bureau
Conseillers et membres du bureau	CHF	60.-	ou 6 bouteilles par séance de Conseil
Membres de commission	CHF	60.-	par séance
Rapporteurs de commission	CHF	100.-	par rapport ou
	CHF	200.-	par rapport « complexe » selon
			décision du bureau
Rapporteur de la CoFin	CHF	450.-	par rapport (budget et comptes)
Rapporteur de la CoGest	CHF	450.-	par rapport (gestion)
Scrutateurs des bureaux de vote :			
- Pour des votations	CHF	80.-	par présence
- Pour des élections	CHF	100.-	par présence
Responsables des bureaux de vote	CHF	120.-	par présence
Huissier	CHF	2'350.-	par année
	CHF	30.-	par heure (pour les représentations municipales)

A main levée, le préavis est **accepté à la majorité** des membres présents, 4 abstentions

2.6 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-14 DU LUNDI 3 MAI 2021 RELATIF À UNE RÉVISION DU RÈGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) donne lecture du rapport.

La discussion est ouverte :

M. Alain **GILLIERON** (EA) se dit d'accord avec ce qui s'est passé au sein de la commission à laquelle il a participé. Néanmoins, la version du rapport envoyée le 7 juin par M. JOLY faisait omission de son nom. Il souhaite seulement que la mention soit faite dans le présent procès-verbal.

Mme la Présidente assure à M. GILLIERON qu'il en sera notifié ainsi au procès-verbal.

M. Carlo **CARRIERI** (PSA) revient au point 6.4 sur lequel le groupe PSA a déposé un amendement. Dans le règlement du personnel communal actuel, le droit de congé paternité est de 5 jours. Il est proposé de ne pas revenir en arrière sur cet acquis sociétal et de les ajouter aux 10 jours fédéraux, ce qui donne 15 jours. Pour information, aujourd'hui, selon le règlement, il y a 5 jours au-delà de l'avoir et il félicite la commune pour cet acquis supplémentaire pour le droit du travailleur. Pour rappel, le droit fédéral stipule que les pères peuvent prendre un congé payé de deux semaines dans les six mois qui suivent la naissance de leur enfant. Aujourd'hui, le droit fédéral donne 14 jours (week-end compris). Dans ces 14 jours, la loi explique la manière dont il est possible de les prendre. Ajouter, dans le règlement, seulement ces 10 jours, de l'avis du PSA, cela n'a pas de sens, car c'est une base légale qui s'applique, alors qu'il y aurait du sens de garder les 5 jours actuels et d'ajouter, de la même manière que cela a été fait pour le congé maternité ; la loi stipule 14 semaines, la commune en donne 16 ; il y avait lieu de l'inscrire sur le règlement du personnel, car c'est un droit supplémentaire. Le Parti Socialiste s'est toujours battu pour une meilleure reconnaissance du rôle des pères et d'un congé paternité digne de ce nom. Le Parti Socialiste s'étonne que la Municipalité, se prétendant « précurseur en 2013 » avec ces 5 jours, fasse, par sa proposition initiale, une économie sur le dos des futurs pères. Il s'attendait plutôt une poursuite dans le sens énoncé et d'ajouter la part communale qui s'ajoute à la part fédérale, portant le tout à 15 jours. Quelques autres communes vont de l'avant, ayant compris qu'il s'agissait d'une manière peu coûteuse de vivre avec son temps, comme la commune de Moudon avec 15 jours ou Morges avec 21 jours ou la Coop. Au vu de ce qui précède, le PSA demande à la Municipalité de vouloir faire œuvre de pionnier et dépose un amendement permettant d'inscrire 15 jours dans le règlement personnel et de poursuivre sur la voie précurseur. A son sens, inscrire 10 jours, c'est montrer que la commune les accorde. Actuellement, ce n'est pas le cas puisque ce sont des indemnités payées par les APG. La commune doit offrir de meilleures conditions pour les travailleurs qui ont droit à la paternité avec 15 jours.

Amendement PSA à l'article 6.4 du règlement du personnel communal :

Les collaborateur-s ont droit à des congés spéciaux à prendre immédiatement sans déduction de salaire et sans compensation dans les cas suivants :

(...)

- Naissance ou adoption d'un enfant, pour le père : 15 jours

(...)

M. Bernard **BOREL** (Alt.-Verts) trouve que M. CARRIERI a de très bonnes défenses syndicales de ces 15 jours. Il faut aussi dire et rappeler que le canton fait de même, ainsi qu'une entreprise qui n'est pas vraiment en odeur de sainteté dans sa tête, comme BASF qui propose un mois de congé paternité. On ose encore dire que beaucoup de pays dans cette Europe fait beaucoup mieux et beaucoup plus. Et qu'au fond, même avec une décision fédérale que le peuple a acceptée, on est encore très modeste. Il souhaite insister sur l'importance de ces 15 jours pour les familles. En tant que pédiatre, il se souvient avoir vu ces mamans arriver un mois après la naissance de leur enfant pour faire le contrôle, qui n'étaient pas bien, qui avaient des poches

sous les yeux et qui se plaignaient d'être fatiguées. Au fil de la discussion, elles se disaient contentes de retrouver leur mari le soir pour lui remettre l'enfant dans les bras alors qu'il pleurait depuis plus de 2 heures. Avec un congé paternité de 15 jours, à ce moment-là le père peut commencer à connaître son enfant. Car découvrir un enfant à deux, c'est aussi émouvant, merveilleux. Cette découverte, que ce soit le premier, le deuxième ou le troisième, est toujours la même. Puis parce que le bébé est intelligent et que les parents ne sont pas si bêtes non plus, ils finissent par savoir comment faire, comment pleurer et comprendre les pleurs de l'enfant. Ce n'est pas parce qu'il pleure qu'il a faim, il a peut-être autre chose. Cette découverte-là, la faire à deux est beaucoup moins stressante, car quand il y en a un qui est stressé, l'autre l'est moins. Les parents se soutiennent, apprennent à essayer de décoder les réactions de l'enfant, d'où l'importance d'avoir vraiment 15 jours. M. BOREL pense aussi au moment important et angoissant de la femme qui reprend son travail. C'est remettre l'enfant à d'autres. Permettre au père de découvrir son enfant durant les 15 premiers jours, c'est le laisser tisser un lien un peu plus fort et lui permettre de prendre plus facilement une semaine de vacances afin de gérer au mieux ce moment. Au final, faire cela n'est pas un très gros investissement.

M. BOREL se permet d'insister encore sur deux autres points : il y a quinze ans en arrière, les médecins demandaient aux femmes qui accouchaient de rester 8 jours à l'hôpital et il n'en était pas autrement. Aujourd'hui, une femme qui accouche peut rentrer chez elle après 48 h et se retrouve seule, le mari n'ayant pas de congé. Rester moins longtemps à l'hôpital coûte bien moins cher, mais rien n'est prévu pour la présence du père qui est d'autant plus importante que le séjour hospitalier est court. La dernière chose sur laquelle il se permet d'insister, c'est que les familles sont devenues des familles nucléaires, où souvent les jeunes parents vivent très loin de la famille et se retrouvent vraiment seuls pour accueillir cet enfant. Hélas, la maman se retrouve très souvent seule avec un mari qui fait ce qu'il peut. Pour tout cela, M. BOREL trouve que 15 jours, c'est un minimum.

M. Philippe **PASCHE** (PLR) trouve assez difficile, après l'intervention de M. BOREL, d'émettre un avis contraire sans risquer de passer pour un vieux réactionnaire. Il partage néanmoins pleinement son avis sur le congé paternité et que l'accueil d'un enfant dans une famille ne se fait pas en un jour. Etant grand-père, ce n'est pas 10 jours ni 15 jours, c'est le système de congé paternité et maternité, globalement, qu'il faudrait attribuer différemment s'il fallait donner suite aux réflexions de M. BOREL. Mais il souhaite tout de même sensibiliser l'Assemblée sur un autre aspect : la commune est un employeur qui prend ses ressources dans les impôts, impôts payés par des entrepreneurs ou tout à chacun d'entre nous. Cette crise Covid, malheureusement ou heureusement, a montré la fragilité de beaucoup de métiers, d'indépendants, qui sont tout à fait comparables à des bas revenus dans certains métiers ou autres professions. Ces métiers-là ont passé la crise avec des RHT souvent payés à 80 %, alors que tous ceux qui avaient des emplois dans l'administration n'ont quasiment pas eu de baisse de conditions salariales ou de baisse de condition économique. La question qu'il faut aussi se poser, en tant qu'employeur, sur le signal donné à ceux qui nous rémunèrent, à ceux qui nous donnent leurs sous, ce qui veut dire les contribuables, s'il est juste de mener dans l'état actuel, une politique plus généreuse. M. PASCHE est tout à fait d'accord que 10 jours est un strict minimum normal d'un point de vue légal. Mais pourquoi pas 15, 20 ou 35 jours ? Il n'est pas certain que cela soit le bon moment de donner ainsi en faveur de ceux qui ne sont pas touchés par les situations de crise financière, qui ont des salaires qui progressent chaque année avec une table, d'étendre des prestations salariales ou sociales complémentaires au salaire, au-delà des minimums légaux qui viennent justement d'être augmentés. Certes, il suit M. CARRIERI en disant que jusqu'à présent, c'est la commune qui est derrière les 5 jours et qu'à l'avenir, ce sont les APG qui les paient. Ce raisonnement est tout simplement exact. Mais il croit qu'il faut aussi tenir compte de la sensibilité et du signal donné aux petites entreprises, aux petits salariés et à tous ceux qui ne peuvent pas bénéficier d'un cadre social aussi bien construit, sûr, stable à terme, que ce qui est offert dans une commune ou dans une grande entreprise. Il est donc personnellement plutôt réservé face à cette proposition, même si la comprend et qu'il la partage de bon cœur, mais il croit qu'il y a aussi d'autres casquettes à tenir et à respecter que celle de l'employeur.

M. Cyril **ZOLLER** (Alt.-Verts) trouve que ce qui se passe actuellement est un scandale, mais la politique fédérale ne va pas être modifiée ce soir. Père pour la première fois en plein mois de mars, avec une activité touristique dans un office du tourisme, il a tout juste réussi à prendre une journée de congé. Son ex-femme étant quelqu'un d'extraordinaire, a très bien géré les choses. La seconde fois, il a pu, grâce aux nombreuses heures supplémentaires dans le tourisme, pouvoir prendre trois semaines. C'est à cet instant qu'il a commencé à comprendre à quel point il était important de pouvoir être à la maison, de pouvoir participer à ce moment légendaire qui se passe aussi dans la vie d'un homme. Ce qui se passe actuellement est un

scandale : on parle de 15 jours, ce n'est rien. Alors oui, effectivement, dans la situation actuelle, pour les petites entreprises, c'est vrai qu'il faut faire attention au signal donné. A l'inverse, il pense que les communes, plus que l'Etat, ont une valeur d'exemple, elles doivent montrer la voie, donner un signal. Il sait que des petites entreprises ont des soucis ; en tant qu'ancien indépendant, il a du mal à imaginer ces personnes qui travaillent, se mettre à l'arrêt pendant tant de temps. Mais il faut participer à ce projet de vie, parce que quand un enfant naît, c'est un projet de vie qui arrive et les pères doivent pouvoir avoir la chance d'aider aussi à la maison, de participer aux premiers jours de vie. Il y a d'autres modèles dans d'autres pays qui sont encore plus sociaux, il ne dit pas d'aller jusque-là, ni jusqu'à 45 jours, mais là, il s'agit juste du bien-être et de l'avenir des familles, une valeur d'exemple qu'une commune peut faire.

M. Carlo **CARRIERI** invite le Conseil à rester vraiment une commune précurseuse. Le Conseil communal de l'époque, sur le congé maternité, avait fait ce geste fondamental, comme plusieurs entreprises ou communes, d'ajouter deux semaines. Faisons-le encore aujourd'hui. Il ne s'agit pas de demander de dépenser des choses supplémentaires, mais de garder ce qu'il y a comme droit aujourd'hui et invite l'Assemblée à en tenir compte et de voter pour les 15 jours.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, se doit de recadrer un peu les choses sans passer pour le « *grand méchant* » qu'il n'est pas. En termes de couvertures sociales avec les employés communaux, la commune est généreuse et il n'a pas du tout envie de changer cela ni que ses successeurs ne le changent aussi. Offrir un cadre correct, voire parfois sur certains points plus avantageux qu'ailleurs, est très bien et il n'a aucun problème avec cela. Il n'est pas du tout en train de proposer de refaire le règlement du personnel ni de le changer. Il n'a pas besoin d'ailleurs de clarifier sa position, parce qu'il l'a déjà dit lorsqu'il y a eu les votations fédérales. Il est aussi pour un congé paternité qui soit le plus long possible, mais ce n'est pas du tout l'objet de ce soir, ce n'est pas du tout la question qui est posée. On ne refait pas l'historique pour savoir ce qu'il faut donner ou pas. En réadaptant le règlement, on s'est aperçu que la phrase qui annonçait 5 jours pour les congés paternité était fausse, elle est simplement couverte par une notion fédérale impérative. Par la votation populaire, elle est passée à 10 jours. Il s'agit donc d'une correction orthographique pour que le règlement soit conforme à la loi. Lorsque la Municipalité fait une correction orthographique, elle étudie les choses, ensuite elle soumet cela à l'association du personnel communal qui a bien entendu approuvé ce qui a été proposé. Si le personnel communal avait pensé perdre un acquis avec une votation populaire, il l'aurait dit. M. BORLOZ laisse M. le Conseiller seul responsable de cette déclaration. Il donnerait volontiers 250 jours, mais la Municipalité n'a pas cette demande-là. Si M. CARRIERI souhaite donner CHF 20.- à une personne qui n'en veut pas, il ne va pas lui ouvrir la poche pour les mettre dedans ! En général, ça s'arrête là. Ce que la Municipalité est en train de proposer là, c'est uniquement une adaptation au droit fédéral, ce n'est pas un débat sur une modification du règlement où on cherche à retrouver des équilibres ; il faut bien garder cela à l'esprit.

Pour terminer, M. BORLOZ trouve que c'est bien joli de venir maintenant à la tribune pour faire la morale sur le fait qu'il ne donne pas assez. Mais il aimerait savoir quand quelqu'un a déposé une dernière motion après la votation fédérale. Il fait une correction orthographique pour avoir un règlement correct, il suscite une réflexion et des questions extraordinaires sont soulevées. Mais personne n'y avait jamais pensé auparavant. Alors venir ici, devant lui qui est responsable du personnel communal, comme le grand sauveur, c'est un peu cocasse.

M. Bernard **BOREL** n'a pas dit que la commune ne faisait pas son travail, mais simplement qu'elle devrait profiter, puisque cela ne va rien lui coûter de plus, de maintenir ces 5 jours et d'être pour une fois, un peu plus en avance que la moyenne des communes de ce canton. C'est une manière de se positionner comme étant une commune qui soutient ses employés et les familles indirectement. Il trouve un peu facile de venir dire de déposer une motion. M. le Syndic aurait pu avoir un peu plus de souffle et garder cette dépense qui lui paraît une dépense importante et socialement correcte. Pour ces raisons, il demande à ses collègues de soutenir l'amendement des Socialistes.

Mme Anne **CROSET** (EA) a le sentiment et la certitude que les arguments pour et contre ont pu être présentés et développés. C'est pourquoi elle demande à Mme la Présidente de changer de sujet. Toujours en matière sociale, elle souhaite connaître la position de la Municipalité à propos du vœu de la commission, tel qu'il est inscrit en page 2 du rapport, s'agissant des APG pour le personnel communal. En d'autres termes, la Municipalité accepte-t-elle le vœu de la commission ?

M. Carlo **CARRIERI** ne peut pas accepter le fait de dire que c'est un réajustement du règlement. En voulant

réajuster le règlement et ne pas mettre ce qu'il y a dans la loi, il aurait fallu proposer 0 jour, car là, 5 jours sont retirés.

M. Frédéric **BORLOZ** : il est vrai que cette phrase est inutile puisqu'elle se réfère au droit fédéral. Ce n'est d'ailleurs pas la seule du règlement, qui est inutile. Il faudrait enlever toutes celles qui se réfèrent au code des obligations, droit fédéral, etc.. Pour répondre à M. BOREL, il se permet de dire que ce n'est pas un peu simple ce qu'il vient de dire, c'est un fait, une réalité. Personne n'est jamais venu soulever cette question-là au travers d'une motion et de rediscuter du règlement communal. Aujourd'hui, ce n'est pas l'heure de le faire. Il est quand même surpris que personne ne comprenne ce qui est proposé ici. Cette modification réglementaire solidifie les acquis sociaux sur des indemnités sur du long terme, que la commune ait une assurance ou pas. M. BORLOZ cite l'exemple d'un cas où, en fonction de la décision que la commune prenait, ce qui était marqué dans le règlement était inapplicable sans assurance. Elle aurait pu, si elle en voulait à l'employé concerné, lui faire la vie dure et rompre les acquis mentionnés et décidés dans le règlement et il a fallu solidifier cela. M. CARRIERI parle maintenant du congé paternité, mais le fond de cette modification réglementaire, ce n'est pas ça. Le fond de cette modification réglementaire et les changements, c'est bien de solidifier les acquis sociaux avec ou sans les assurances perte de gain, maladie, vis-à-vis des employés. C'est pour cela qu'il parle d'une correction orthographique. Il faut garder à l'esprit ce que la Municipalité est en train de décider, au-delà des considérations politiques générales sur le congé paternité en Suisse.

Pour répondre à Mme CROSET, M. BORLOZ répond qu'il y a déjà eu un appel d'offres l'année passée, qu'il y en aura un nouveau, afin d'évaluer s'il faut passer dans un système d'assuré ou s'il faut garder le système actuel, sans assurance. Mais là aussi, l'Etat de Vaud qui était cité tout à l'heure, n'a pas d'assurance non plus, il s'assure lui-même comme la commune d'Aigle.

Il n'y a pas d'autre intervention, la discussion est close et Mme la Présidente fait passer les amendements au vote :

VOTE SUR L'AMENDEMENT N° 1 DE LA COMMISSION :

La Commission propose de supprimer, au dernier paragraphe de l'article 4.8 : « En tant que besoin ».

A main levée, l'amendement est **accepté à l'unanimité**.

VOTE SUR L'AMENDEMENT N° 2 DE LA COMMISSION :

En accord avec la Municipalité, la Commission ad hoc propose d'amender le premier paragraphe de l'article 10.1 comme suit : « Le collaborateur est assuré contre les accidents professionnels et non professionnels, ainsi que les maladies professionnelles par les soins de l'employeur. La prime d'assurance afférente aux accidents et maladies professionnels est à la charge exclusive de l'employeur. Celle qui concerne les accidents non-professionnels est à la charge du collaborateur ».

A main levée, l'amendement est **accepté à l'unanimité**.

VOTE SUR L'AMENDEMENT N° 3 DE LA COMMISSION :

La commission estime qu'il est également nécessaire d'adapter le 3ème paragraphe de l'article 10.1 comme suit : « En cas d'incapacité de travail due à un accident ou à une maladie professionnelle, le collaborateur est payé à 100 % de son salaire brut pendant 730 jours au maximum et pour autant que les rapports de travail soient maintenus.

A main levée, l'amendement est **accepté à la majorité**, 1 avis contraire, 3 abstentions.

VOTE SUR L'AMENDEMENT PROPOSE PAR M. CARRIERI POUR LE GROUPE PSA :

A main levée, l'amendement est **refusé à la majorité // NON 27** (dont 1 vote de la Présidente) - OUI 26 - 3 abstentions.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne à nouveau lecture des conclusions du préavis N° 2021-14 et fait passer l'objet au vote :

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis N° 2021-14 **amendé** du 3 mai 2021 ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'approuver les modifications du « Règlement du personnel communal » **amendé** ;
2. De soumettre ces modifications du règlement au Canton pour approbation.

A main levée, le préavis est **accepté à la majorité**, 5 abstentions.

2.7 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2020-22 DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 RELATIF À L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE

M. Philippe **PASCHE** (PLR) donne lecture des amendements et des conclusions du rapport. Il ajoute que la commission a décidé de transmettre ce document en annexe, puisque celui-ci diffère quelque peu du règlement qui a été transmis avec le préavis. La commission a pris parti de dire que cela est un premier amendement et sur ce document annexé au rapport qui est la troisième et dernière version remise par la Municipalité, la commission a également fait des amendements. Ce qui fait techniquement parlant, des « sous-amendements » à ce rapport. La commission a été obligée de procéder de cette façon-là, compte tenu des nombreuses modifications qui sont intervenues.

Après la lecture des amendements, M. PASCHE précise d'emblée qu'il y a eu deux grandes discussions au sein de la commission. L'une était de savoir quoi mettre dans ce règlement de police. Il y a le règlement de police qui est un peu le « fourre-tout », un document qui fait référence à énormément d'autres normes administratives de droit supérieur cantonal ou fédéral. A la limite, beaucoup de choses qui sont écrites dans ce document n'auraient pas besoin d'y être figurées, parce qu'elles s'appliquent. Il cite un exemple en illustration : dans les drones, il est fait référence au droit fédéral et il propose d'y rajouter « cantonal » ; c'est vrai qu'il s'agit de la cosmétique dans la mesure où de toute façon, même s'il n'y était pas, il s'appliquerait. Mais en même temps, le règlement de police est un document fondamental, important dans la politique municipale et un document qui doit être lisible et compréhensible par sa seule lecture. Les choses évidentes sont répétées en permanence et n'auraient pas besoin d'y être, mais il y a la nécessité d'avoir un document qu'il faut comprendre, de telle sorte à ce qu'il s'en dégage une volonté politique de ce que nous voulons appliquer sur le territoire de la commune.

La 2ème grande discussion, apportée sur les nouvelles mesures d'interdictions du périmètre, là aussi, la commission a suivi la proposition municipale de ne pas renforcer cet outil-là, dans la mesure où c'est un outil qui crée déjà la capacité d'agir au sein de la police municipale. Elle pense que la simple notion de bruit en tant que tel, de troubles à l'ordre public et la gêne vis-à-vis des autres, ne doit pas servir de base pour introduire des interdictions.

La discussion est ouverte :

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, informe que la Municipalité a pris bonne note des nombreux amendements déposés par la commission ad hoc. Afin d'éviter de faire voter des amendements qui ne correspondraient pas avec les législations actuelles en vigueur, ceux-ci ont été soumis au service juridique de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes pour contrôle et validation. Dès lors, il combat les amendements suivants :

L'amendement 7 stipule : l'article 58, al. 2 qui dit que « les déchets déposés sur la voie publique deviennent *propriétés de la commune* ». Il invite les Conseillers à maintenir cet alinéa, car la commune doit devenir propriétaire des déchets déposés sur la voie publique afin de pouvoir en disposer pour libérer l'espace public et procéder au nettoyage si nécessaire. Elle doit également en disposer pour effectuer une enquête et des recherches afin de trouver le ou les propriétaires et de les dénoncer.

L'amendement 8, art. 65, al. 3 : M. DUROUX invite à maintenir l'article tel que proposé. En effet, l'article 219, al. 4 du code de procédures pénales prévoit une durée d'arrestation de 24 heures au maximum. N'étant pas en adéquation avec la législation fédérale, il invite à ne pas suivre l'amendement proposé par la commission.

M. **PASCHE** n'a pas eu connaissance de ces prises de positions municipales. Il donne son avis personnel et demande à ses collègues de la commission s'ils veulent réagir. Sur l'amendement N° 7 concernant les déchets, si c'est la réponse du Canton qui considère que cette façon de faire ne serait pas légale, il rappelle que ce même Canton a validé cette phrase dans d'autres communes, notamment Yverdon. C'est donc un choix et non d'une affaire de principe.

Pour l'amendement N° 8 : la commission voulait juste préciser pour montrer ou rassurer, du moment que c'est un document politique communal. Maintenant, si les juristes cantonaux préconisent de ne pas maintenir ou de ne pas mentionner cette limite à 12 h, parce qu'elle ne serait pas nécessaire, personnellement, il ne voit pas non plus de raison de s'opposer à la proposition municipale.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, au nom de la Municipalité, dépose un sous-amendement à l'amendement N° 9. La commission a reformulé l'art. 68, al. 1. Non pas qu'il y ait un problème avec cette reformulation et l'introduction de l'horaire 22h00 à 07h00, mais au chiffre 2 qui dit « L'usage des tondeuses, débroussailleuses, scies électriques et tout engin bruyant est susceptible de gêner le voisinage, est interdit – a) de 20h00 à 07h00 – b) de 12h00 à 13h00 ». D'un point de vue juridique, il est incomplet. Mentionner « *tout engin bruyant* », c'est trop vague. Parce qu'une voiture peut être potentiellement un engin bruyant qu'on ne peut interdire. La Municipalité propose de garder la proposition de la commission, mais simplement de modifier cela sur « *tous travaux bruyant* ». Avec les dérogations possibles pour travaux de nuit, etc... Il s'agit d'un point important afin d'éviter de partir dans des procédures juridiques.

Sous amendement de la Municipalité :

Art. 68, al. 2 « L'usage des tondeuses, débroussailleuses, scies électriques et **tous travaux bruyants** sont susceptibles de gêner le voisinage, sont interdits ».

La discussion est ouverte :

M. Philippe **PASCHE**, prenant l'avis de la commission, est plutôt favorable à ce sous amendement qui élargit l'application de cet article, puisque des travaux proviennent souvent d'engin et / ou d'individu. Cela reste dans l'esprit. Le mot « engin » était pour élargir la définition exemplative.

Il n'y a pas d'autre intervention, la discussion est close et **Mme la Présidente** fait passer les amendements au vote :

AMENDEMENT N° 1 DE LA COMMISSION :

Article 8, Le titre est modifié comme suit, ainsi que l'alinéa 2 :

« Article 8 : obligation d'assistance **et entrave** »

L'alinéa 2 est complété (en gras) comme suit :

« Le fait d'entraver l'action de la Municipalité, du corps de police ou de tout autre représentant de la Municipalité dans l'exercice de ses fonctions, de s'y opposer **ou de proférer des injures à leur encontre** est puni d'une amende de compétence municipale **sans préjudice des peines prévues par le code pénal.** »

A main levée, l'amendement est **accepté à l'unanimité.**

AMENDEMENT N° 2 DE LA COMMISSION :

Article 10, Amendes d'ordre

L'alinéa 1, lettre a, chiffres 1 et 11 sont modifiés comme suit :

« 1. Uriner, **CHF 150.-** »

« 11. Déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballage ou autres objets, **CHF 150.-** »

A main levée, l'amendement est **accepté à l'unanimité.**

AMENDEMENT N° 3 DE LA COMMISSION :

Article 24, Restrictions

L'alinéa 2 est supprimé, car redondant avec l'article 22, alinéa 3

A main levée, l'amendement est **accepté à l'unanimité.**

AMENDEMENT N° 4 DE LA COMMISSION :

Article 26, Usage des drones

L'alinéa 1 est modifié comme suit :

« 1. Outre les autorisations requises par le droit fédéral **et cantonal**, ... »

A main levée, l'amendement est **accepté à l'unanimité.**

AMENDEMENT N° 5 DE LA COMMISSION :

Article 47, Mobilier urbain

L'article est modifié comme suit :

« Il est interdit de porter atteinte aux infrastructures, ... » (**suppression de « de toucher ou ... »**)

A main levée, l'amendement est **accepté à l'unanimité.**

AMENDEMENT N° 6 DE LA COMMISSION :

Article 56, Interdictions

Alinéa 1, lettres d. et g. la référence à l'alinéa 1, lettre a. de l'article 58 est supprimée. Ne demeure que la référence à l'art. 58 dans son ensemble. « ... l'article 58 du présent règlement ... »).

A main levée, l'amendement est **accepté à l'unanimité**.

AMENDEMENT N° 7 DE LA COMMISSION :

Article 58, Déchets

Le texte de l'alinéa 2 est modifié comme suit :

« 2. Les déchets déposés sur la voie publique **restent propriété de leur détenteur, jusqu'à leur enlèvement par le service communal compétent.** »

A main levée, l'amendement est **accepté à la majorité // OUI : 28 – NON : 18 – quelques abstentions**

AMENDEMENT N° 8 DE LA COMMISSION :

Article 65, Mesures de sûreté

Alinéa 2 est modifié comme suit :

« ... Dans tous les cas, l'arrestation ne doit pas dépasser **douze heures.** »

A main levée, l'amendement est **accepté à la majorité // OUI : 26 – NON : 21 – quelques abstentions**

SOUS AMENDEMENT MUNICIPAL sur l'amendement N° 9 :

Art. 68, al. 2 « L'usage des tondeuses, débroussailleuses, scies électriques et **tout travaux bruyants** est susceptible de gêner le voisinage, est interdit »

A main levée, le sous amendement est **accepté à la majorité, 4 abstentions.**

AMENDEMENT N° 9 DE LA COMMISSION : (sous amendé)

Art. 68, repos public

L'alinéa 1, lettre a. est modifié comme suit :

« a. entre **22h00** et 07h00, ... »

L'alinéa 2 est modifié comme suit :

« 2. L'usage des tondeuses, débroussailleuses, scies électriques et **tout travaux bruyants** est susceptible de gêner le voisinage, sont interdits :

a. de 20h00 à 07h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'article 87 du présent règlement ;

b. entre 12h00 et 13h00 ainsi que le samedi, avant 09h00 et après 18h00 ».

A main levée, l'amendement est **accepté à la majorité, 8 abstentions.**

AMENDEMENT N° 10 DE LA COMMISSION :

Article 71, Actes contraires à la décence

L'alinéa 2 est modifié comme suit :

« 2. L'article **65** est applicable en cas de contravention à cette interdiction »

A main levée, l'amendement est **accepté à la majorité, 1 abstention.**

AMENDEMENT N° 11 DE LA COMMISSION :

Article 121, Périodes d'ouverture et de fermeture des établissements de jour

L'alinéa 1 est modifié comme suit :

« 1. Les établissements de jour ne peuvent être ouverts qu'entre 06h00 et **24h00.** »

A main levée, l'amendement est **accepté à la majorité, 1 avis contraire.**

AMENDEMENT N° 12 DE LA COMMISSION :

Article 124, Prolongations

L'alinéa 2 est modifié comme suit :

« 2. Sans autorisation municipale, les prolongations d'ouverture des établissements visés à l'article 121 doivent être inscrites à l'encre dans le carnet à souches en vigueur tous les jours pour **24h00 précises.** (...) »

A main levée, l'amendement est **accepté à la majorité, 1 avis contraire, 2 abstentions.**

AMENDEMENT N° 13 DE LA COMMISSION :

Article 130, Activités susceptibles de générer des nuisances sonores

L'alinéa 1, lettre a. est modifié comme suit :

« a. De 22h00 à **07h00**, les activités bruyantes ainsi que l'emploi d'appareils reproducteurs de sons ou d'images ; »

A main levée, l'amendement est **accepté à la majorité, 1 avis contraire, 2 abstentions.**

AMENDEMENT N° 14 DE LA COMMISSION :

Article 137, Commerce itinérant

L'alinéa 2 est modifié comme suit :

« 2. Le commerce itinérant est interdit en dehors des périodes ordinaires d'ouverture des magasins, telles que définies par **le règlement municipal sur les horaires d'ouverture et fermeture des magasins** ».

A main levée, l'amendement est **accepté à l'unanimité.**

AMENDEMENT N° 15 DE LA COMMISSION :

Article 146, Police du marché

L'alinéa 3 est supprimé.

A main levée, l'amendement est **accepté à l'unanimité**.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne à nouveau lecture des conclusions du préavis N° 2020-22 et fait passer l'objet au vote :

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis N° 2020-22 **amendé** du 16 novembre 2020 ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'approuver le nouveau « Règlement général de police » **amendé** annexé, ainsi que les **amendements** complémentaires annexés dans le présent rapport ;
2. De soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

A main levée, le préavis est **accepté à la majorité**, 1 avis contraire, 1 abstention.

3. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

3.1 POSTULAT ÉLABORATION D'UN PLAN « URGENCE CLIMATIQUE » POUR APPLIQUER L'AGENDA CANTONAL 2030

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) donne lecture des conclusions du rapport.

La discussion est ouverte :

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, informe que la Municipalité accepte les conclusions de la commission.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, ne peut s'empêcher une remarque générale sur cette motion et espère que la motionnaire ne la prendra pas à titre personnel. Il souhaite dire qu'il est inutile, si le Canton ou la Confédération imposent des choses aux communes, d'en faire une motion et la déposer à ce Conseil. Ce ne sont pas les idées qui manquent pour amener des plus-values ou changer les choses, mais il ne faut pas faire des motions pour répéter ce que le Canton vient dire de faire.

M. Alexandre **FAVRE** entend bien les propos de M. le Syndic. Il est vrai que c'est un enfonçage de portes ouvertes, mais le postulat, à la base, en était déjà un, puisque de toute manière, c'est ce qui est demandé aux municipalités de faire. C'était vraiment dans le but de marquer un coup plus symbolique, vu que la motion est plus contraignante, mais ce n'était pas dans le but de vouloir aller chicaner la Municipalité. La raison de ce passage de postulat en motion était de marquer un coup plus fort en ces périodes compliquées au niveau du climat.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente** fait passer l'objet au vote :

Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport du postulat de Mme Françoise GOY (Alt.-Verts), transformé en MOTION, relatif à l'élaboration d'un plan urgence climatique pour appliquer l'agenda cantonal 2030.

A main levée, la prise en considération est **acceptée à la majorité**, 2 avis contraires, 6 abstentions.

3.2 INTERPELLATION - MOBICHABLAIS - QUELS RÉSULTATS APRÈS DOUZE MOIS D'EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE AIGLON ?

Mme la Présidente demande à l'interpellateur s'il souhaite s'exprimer.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) rappelle que cette interpellation avait été déposée en décembre 2019. Il s'agit d'une réponse partielle rédigée par la Municipalité et il s'attendait à ce que les TPC, entreprise mandatée, fassent un rapport circonstancié. Pourtant, il était prévu d'avoir un rapport annuel sur le projet MobiChablais par les TPC de façon à ce que le Conseil communal puisse prendre des décisions en connaissance de cause. Il faut espérer que cela ira mieux l'année prochaine, qu'il y aura un rapport annuel et qu'il y aura la mise sur pied d'une enquête de satisfaction comme cela a été suggéré. Une enquête de satisfaction auprès des usagers est quelque chose de très précieux pour prendre les bonnes décisions.

Mme Anne **CROSET** (EA) se réjouit d'une chose dans la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. BACCA, à savoir l'annonce d'une introduction de cartes prépayées pour les utilisateurs. Cette idée avait été annoncée en septembre 2019 lors de la séance publique d'information qui aurait été faite conjointement entre les TPC et la Municipalité. Elle est contente que cette idée ait été reprise. Elle est de nature à améliorer quelque peu la situation préoccupante de la billetterie, telle qu'elle avait été soulevée il y a quelque temps par la CoFin. Elle remercie pour cela.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) souhaite répondre à M. BACCA qui trouve surprenant de faire une enquête de satisfaction auprès des usagers. Pour sa part, il trouve encore plus surprenant d'en faire une, auprès de ceux qui ne l'utilisent pas. Il est compliqué de savoir si une personne est satisfaite ou pas, si celle-ci n'a jamais pris le bus. Il vaudrait mieux demander à ceux qui l'utilisent.

La parole n'est plus demandée, elle est close.

4. COMMUNICATION DE LA COMMISSION DE SUPERVISION EEG

M. Jacques **VACHERON** (PLR) donne lecture du rapport de la commission de supervision EEG au 18 juin 2021.

"Les informations ci-après ont été obtenues lors d'une séance le 17 mai 2021, réunissant les membres de la commission ainsi qu'une délégation de la Municipalité (Mme Isabelle Rime, Municipale, Mme Cynthia Roulin, Cheffe du service PB & EU, M. Laurent Rimet, Chef de projet EEG).

Le 6 avril, jour de la fin de la mise à l'enquête du projet de l'EEG, la commune a enregistré 10 oppositions. Principalement en provenance de plusieurs associations et de particuliers, sur des sujets qu'un complément d'informations aurait permis de lever. Ces oppositions relevaient des points tels que le nombre

de places pour les vélos, le dispositif d'écoute pour les malentendants ou l'aspect écologique du chauffage. Toutefois, deux oppositions se sont avérées plus délicates. Elles contestaient la possibilité de construire l'EEG à cause du zonage (zone de verdure) et que le PGA actuel datant de 1961 n'est plus conforme aux exigences de la LAT : notamment depuis sa modification de 1980.

L'article 45 du PGA stipule que sur le préavis de la Commission consultative, la Municipalité peut autoriser l'édification de bâtiment d'utilité publique. Cependant, la jurisprudence a limité la notion de bâtiment d'utilité publique comprise dans la zone de verdure comme étant des constructions de petite taille. Tels que des WC publics ou le transformateur de la Romande Energie.

L'issue d'une procédure juridique reste incertaine, car cette interprétation aurait pu menacer l'obtention du permis de construire face à la détermination des opposants à aller jusqu'au Tribunal Fédéral si nécessaire. Ce point strictement juridique n'était pas inconnu de la Municipalité. Cela avait été identifié en 2014. Avec la conclusion que la zone était constructible. Des constructions ont été réalisées dans ce type de zone, par exemple par le canton pour les bâtiments de l'OPTI, sans que cela ne suscite de réaction ou d'opposition.

La décision de retirer la demande de permis de construire a été prise afin d'éviter une longue et coûteuse bataille juridique. Lancer une procédure de changement d'affectation de la zone en zone parapublique semble être le meilleur choix afin de perdre le moins de temps possible.

Le calendrier de mise en œuvre de changement d'affectation est le suivant :

- Juillet 2021 : examen préliminaire par le canton
- Septembre 2021 : examen préalable par le canton
- Janvier 2022 : mise à l'enquête du nouveau plan d'affectation en parallèle avec le dépôt de la demande du permis de construire.

Le nouveau plan d'affectation devra bien sûr être validé par le Conseil communal ; il ne nécessitera pas d'étude d'impact préalable. La probabilité de longues et coûteuses oppositions à cette planification apparaîtrait faible, notamment au regard du principe d'autonomie communale. Avec cette option, la stratégie s'attend à un retard de 12 à 18 mois, avec une installation de chantiers possibles dans le meilleur des cas en juin 2022. Ce changement d'affectation sécurisera toutes les phases de réalisation de l'EEG, comme par exemple, tout ce qui concerne les aménagements extérieurs qui feront l'objet d'un préavis et d'une autre mise à l'enquête.

Selon la Municipalité, le changement de zone en zone parapublique n'est pas incompatible avec les exigences actuelles de la LAT et le PD Cantonal. Il n'y aurait pas non plus d'interférences avec les procédures relatives au PDCom, au futur PGA communal ou aux zones réservées.

Les conséquences financières directes et indirectes sont pour l'heure, difficiles à estimer. Ce que l'on peut dire, c'est que les coûts de ce changement d'affectation entrent dans le cadre des compétences communales.

La structure temporaire mise en place par la Municipalité avec l'engagement d'un chef de projet en CDD devra bien sûr, être prolongée. De plus, aujourd'hui, les soumissions rentrées représentent 72 % des coûts de l'enveloppe globale et sont pour l'instant, inférieures aux devis initiaux. Les prix sont valables et bloqués pour 18 mois si bien que si le calendrier est tenu, le report n'aura pas de conséquence financière.

La commission a toutefois exigé de la Municipalité qu'elle s'assure que les offres demeurent valables dans le temps et qu'elle estime les impacts financiers de l'évolution des coûts liés à la pénurie actuelle des matières premières sur les matériaux de construction.

Si la commission regrette en avoir appris plus par voie de presse le 12 mai que lors du Conseil communal du 11 mai, elle prend note de manière positive de la stratégie de la Municipalité pour relancer le processus de construction. Ceci afin de respecter la volonté populaire qui a plébiscité la construction de cette grande salle à une forte majorité.

La lettre de mission de la commission a été validée en semaine 23 et son cadre de travail et de compétence est ainsi clairement défini et entériné.

Nous vous informons également que la commission des utilisateurs ne voit pas, en l'état, l'utilité de la présence d'un observateur et ne souhaite donc pas, pour le moment, la présence de M. Michel Claudel. Toutefois, des échanges de coordination sont effectués de manière ponctuelle en votre serviteur et le Président de la commission des utilisateurs. Ceci afin d'éviter des mauvaises surprises et négatives, principalement d'ordre financier, d'exploitation ou de calendrier.

La commission se réunira encore une dernière fois cette législature le 29 juin prochain afin de traiter uniquement des points en lien avec la convention d'exploitation".

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le rapport. Celle-ci n'étant pas demandée, elle est close.

5. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

- M. Philippe **PASCHE** (PLR) se permet de rebondir sur une information faite par la Municipalité en début de séance, dans laquelle les Conseillers ont été informés d'un recours déposé contre une décision prise par le Conseil communal, qui, s'il a bien compris, a été rejeté par le Tribunal Cantonal. Sa question s'adresse à choix à la Municipalité ou plus précisément à la Présidente du bureau. Il est un peu étonné que lorsqu'un recours est déposé contre une décision du Conseil, celui-ci n'en soit pas informé. Puisque si le recours est déposé contre une décision du Conseil, c'est le Conseil qui agit. La moindre des choses serait que les Conseillers soient informés de l'existence d'un recours, dans la mesure où, sans savoir de quoi il s'agit en détail, celui-ci pourrait avoir une portée sur la décision. Il est un peu surpris, mais à moins qu'il y ait une raison juridique valable pour tenir le Conseil à l'écart de ce type d'information, il souhaite que dans ce genre de cas, le Conseil soit systématiquement et immédiatement informé du recours et de la nature qui a été déposé.

Mme Catherine **KRÜMEL**, Présidente, s'est effectivement posé la question. Quand elle a appelé Lausanne, ils lui ont répondu qu'il s'agissait d'un recours concernant le budget établi par la Municipalité, qui avait été accepté par le Conseil et que le bureau en lui-même n'avait rien à faire. Elle a donc suivi ses propos et présente ses excuses pour ne pas avoir transmis l'information à tous les Conseillers. Ses successeurs veilleront, si cela se reproduit, à le faire.

- Mme Marie-Dominique **GENOUD-CHAMPEAUX** (PSA), suite à l'invitation de l'Association AMIS, informe que la Fête des Couleurs sera un show visuel dès 22 h 00 et encourage les Conseillers à y venir. Dès 18 h 00, des plats du monde seront prêts à être emportés ou mangés sur place.
- M. Philippe **RANC** (Alt.-Verts) a passé devant les travaux qui se déroulent actuellement à l'ancien bâtiment "Les Messageries". Il avait cru comprendre que la façade allait être conservée et à sa connaissance, il n'y en a plus. Il prendrait volontiers une explication/réponse orale de la part de la Municipalité.

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, répond qu'effectivement, il était convenu qu'une partie de la façade qui était conservée devait être enlevée au moment de la démolition. La Municipalité a écrit une lettre au propriétaire des lieux lui demandant confirmation de cela. Elle sera remontée au moment de la reconstruction.

M. Philippe **RANC** s'étonne et est déçu qu'une commune n'ait pas plus de poids. Est-elle vraiment à la merci des promoteurs immobiliers qui font un peu en fonction de ce qui les arrange ?

Mme Maude **ALLORA** ajoute qu'il y a eu également un problème technique, à savoir avec le souterrain. C'était aussi pour éviter que la façade ne se retrouve dans le vide, car ils n'ont pas pu la maintenir verticale. Ce sont les explications que la Municipalité a eues par rapport à ce problème-là et elle a la garantie, à présent, que les pièces seront conservées.

M. Philippe **RANC** pense que cela aurait pu être prévu par les promoteurs. Il remercie Mme ALLORA pour la réponse.

- Mme Anne **CROSET** (EA) s'adresse à M. le Municipal DEVAUD ; elle a été étonnée de constater que, contrairement à ses assurances réitérées faites à la commission ad hoc, puis lors de la séance du conseil du 20 janvier, les Conseillers n'ont pas encore reçu le rapport intermédiaire concernant l'état des parcelles communales traitées aux pesticides de synthèse. Ce rapport était censé tomber un mars, puis il a été reporté en mai ou en juin, ce qu'elle peut comprendre. Elle souhaite savoir quand il pourra être lu.

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal, avait imaginé pouvoir fournir un rapport avant fin juin qui mentionne, non pas uniquement la question de l'usage des produits phytosanitaires sur les parcelles communales, mais tout un autre panel d'informations, notamment en lien avec ces mêmes travaux, sur le golf, les jardins familiaux, sur les terrains de sports communaux, etc... Il y a également beaucoup d'informations un peu plus complètes à donner sur ce qu'est réellement le bio. Prométerre a été mandaté à titre gracieux, pour donner un certain nombre d'informations, mais elles n'arriveront pas avant le 30 juin. Cela sera un joli travail d'été qui sera complété suite aux résultats de la votation du 13 juin. Il prend l'engagement ce soir que d'ici à la prochaine séance de Conseil imaginé dans le courant du mois de septembre, un rapport intermédiaire sera possible.

- Mme Anny **HERTIG** (EA) avait promis une réplique à la réponse de la Municipalité, à l'interpellation déposée le 25 mars 2021, relative au mur se trouvant vers la fontaine de la Rue du Molage. Pour elle, le dossier sera clos une fois la lecture de sa réplique :

"Au Conseil communal,

- Au § 1 de sa réponse, la Municipalité parle des « modifications apportées au mur ». Il s'agit en réalité de la destruction de la totalité de la substance historique dudit mur.

- Le § 2, la réponse de la Municipalité dit que la Fontaine est classée 3 : le paragraphe 2 est totalement sans rapport avec l'interpellation, laquelle porte sur la destruction d'un mur protégé et non sur la fontaine, dont chacun sait qu'elle est encore là.

*- § 3 : La Municipalité se targue d'avoir « organisé une séance avec l'ancien conservateur des sites, M. Nicolas Meier » au **12 août 2020**. **C'est le 24 juin que le mur protégé avait été partiellement démoli.** Les autorisations pour la démolition et une mise à l'enquête partielle étaient nécessaires avant la démolition.*

- § 4 : La décision « d'ouvrir la rue du Molage sur le nouvel espace public » avait été prise avant le 24 juin, unilatéralement par la Municipalité et sans que celle-ci osât le publier, au mépris total et des plans de mise à l'enquête, et de la protection légale du mur protégé par un arrêt du Conseil d'Etat, et des autorisations nécessaires pour sa démolition. Ce projet d'ouverture a été énoncé sur place en date du 6 juillet par M. le Municipal Grégory Devaud en présence de l'architecte paysagiste et du représentant du bureau technique de la Commune.

*- Le § 5 de la réponse fait état d'une autorisation cantonale... du **5 mars 2021** !!! Pour « la démolition **partielle** du mur ». La démolition partielle avait eu lieu le 24 juin 2020, la démolition totale a eu lieu au début de février 2021.*

- le § 6 prétend que le mur a été démoli jusqu'à hauteur de la fontaine ; il a été en réalité démoli jusqu'à ses derniers fondements, les moellons ont tous été jetés et remplacés par du béton.

- § 6 « Il semblerait que le mur soit plus récent que la fontaine » : La fontaine est datée 1850 sur le marbre de St-Triphon, **le mur est attesté sur le plan cadastral de 1820.**

- § 7 « reprise de la base du mur » désigne le remplacement des moellons par du béton. La couvertine en pierre est en granit et jure totalement avec la fontaine.

- §§ 8, 9 et 10 : Patrimoine suisse section Vaud a demandé par courrier et à deux reprises, la reconstruction de ce mur selon les règles de l'art en pietra rasa. La Municipalité a opposé une fin de non-recevoir. Elle a mis Patrimoine suisse section Vaud devant le fait accompli de la démolition. Le mot « démolition » figure au § 10 de la réponse.

Voilà. Les dégâts sont désormais totalement irréversibles. La plaque de la balade des fontaines a disparu. La chèvre, dénudée, est définitivement soumise aux intempéries. La fontaine bénéficie tout au long du jour d'un soleil de plomb. Plus aucune personne âgée ne pourra s'y appuyer un instant à l'ombre pour reprendre son souffle. L'exercice de désertification est réussi, grâce au denier public.

Esthétiquement, cette fontaine est devenue « un cheveu sur la soupe », formule montée spontanément à la bouche de plusieurs spécialistes du patrimoine.

En termes d'édilité : Deux fois par semaine, la fontaine disparaît sous l'amoncellement des sacs-poubelle ; le panneau qui régleme le dépôt des sacs-poubelle a disparu ; la poubelle publique a disparu."

- M. Michel **CLAUDEL** (PSA) se pose la question toute simple que tout le monde se pose : cela fait 9 mois que la Migros Margencel est ouverte, mais il y a toujours le même « *bastringue* » pour circuler là-bas. Rien n'a été fait de ce qui avait été demandé : des traces par terre pour les aveugles, un couloir pour pouvoir déposer les gens et les taxis stationnent au milieu. Même les cars ne peuvent plus tourner. Quand est-ce que la décision sera prise ? Si la commune n'a pas les moyens, il a pensé qu'il serait bien de se réunir avec des tirelires et faire la quête à la gare pour que les gens mettent une pièce pour avoir un panneau !

M. Grégory **DEVAUD**, Municipal tient d'abord à remercier M. CLAUDEL, puisque la Rte d'Ollon se prolonge jusqu'à la Place de la Gare : la commune a l'autorisation, le Conseil l'a décidé et confirmé. Ensuite, M. CLAUDEL a cité un certain nombre d'interlocuteurs à mettre dans le bain pour réaliser cette place de la Gare telle que le Conseil l'a décidé. C'était un long cheminement en commission. Les travaux avancent, il y a plus de 90 % de retours favorables sur les services cantonaux (17 services doivent être consultés). Et à côté de cela, il faut rajouter les CFF, la Poste, les riverains du Ch. de Pré Russin, etc... Cela fait beaucoup d'interlocuteurs à mettre autour de la table. Mais le programme est suivi et il espère pouvoir déjà mettre à l'enquête, probablement en même temps que la première partie de la vélo station, cet automne déjà, avec un début des travaux en début d'année prochaine.

- M. Philippe **PASCHE** (PLR) : le 26 mars de cette année, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois a rendu un jugement dans une affaire traitant des taxes de raccordements au réseau d'eau potable contre la commune d'Aigle. Pour résumer, il rappelle qu'il y a deux règlements : le règlement sur l'eau potable et le règlement sur les eaux usées qui déterminent notamment les taxes qui sont dues. Le règlement sur les eaux usées prévoit que la Municipalité, sous certaines conditions, est autorisée à réduire la taxe jusqu'à 50 % en tenant compte de la nature de la construction, par exemple pour des halles industrielles. Une telle clause n'est pas prévue dans le règlement sur le raccordement à l'eau potable et dans cette décision du TC, la décision prise par la Municipalité, confirmée par la commission de recours, a été cassée par le TC, considérant qu'il fallait aussi tenir compte « *en effet, il convient dans tous les cas, de prendre en compte les particularités des usages et autres et de*

déterminer si la taxation aboutit à un résultat choquant, selon les principes de l'équivalence, égalité... Cas échéant, dans quel proportion ». En d'autres termes, le règlement sur le raccordement des eaux potables de la commune d'Aigle, bien que validé par des organes supérieurs, peut conduire à des décisions des Autorités communales qui peuvent être annulées par les instances de recours. Il ne suffit pas d'appliquer le règlement communal, mais il faut tenir compte du droit supérieur et de principes juridiques supérieurs tel que les principes d'équivalence et d'égalité. Sa question à la Municipalité : dans quelle mesure est-ce que ce jugement engage la Municipalité à revoir le règlement sur le raccordement d'eau potable, respectivement à harmoniser les deux règlements ?

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic répond que la situation est embarrassante dans la mesure où le Tribunal Cantonal ne casse pas vraiment, il suspend. Mais il faut regarder le règlement et ses applications qui renvoient la commune à une jurisprudence du Tribunal Fédéral. Et c'est cette jurisprudence qu'il faut aller chercher. Il l'a lue à deux reprises et il ne voit pas bien ce que le tribunal entend, ce n'est vraiment pas clair. La Municipalité a mis en place des principes et le principe de base sur lequel elle ne peut déroger, c'est d'équiper une zone industrielle sans savoir qui va venir s'installer. Et les coûts pour, par exemple, une halle de stockage, en termes d'équipement, c'est presque ce qui coûte le plus cher. Le tribunal pourrait dire qu'il ne s'agit que de stockage alors qu'il pourrait s'agir d'une halle de stockage avec des skingler où il faut, en amont, imaginer une puissance d'eau telle qu'il faudrait arroser un nombre de m2 considérable. Là, M. BORLOZ souhaite défendre une position qui reste rationnelle ; pour la commune, l'équipement de base pour une halle, qu'elle soit de stockage, de bureau ou autre, qu'il y ait qu'un seul WC dedans ou 12, les frais de base sont les mêmes. Parce que si l'affectation change, comment refaire l'évaluation après ? Donc, la commune va maintenir cela. Au final, dans la pratique, ce que la Municipalité est en train de préparer, c'est une directive d'application des règlements et c'est là qu'il répond précisément à la question de M. PASCHE : les règlements ne vont pas changer, mais il y aura une directive d'application des règlements. Le point sur lequel il est possible d'entrer en matière par rapport à tout ce qui s'est dit au tribunal, c'est sans doute le fait que, en fonction de la taille, il faut imaginer quelque chose comme un rabais de quantité. Si c'est une énorme halle, les frais d'équipement peuvent paraître disproportionnés par rapport aux coûts réels, mais il faut que ce soit une énorme halle et que ce ne soit pas non plus le cumul des m2 qui fait cela. Aujourd'hui, la Municipalité prépare une directive qui va un peu dans le sens du tribunal, mais qui n'aura pas une énorme influence sur les prix finaux encaissés.

- M. Jean-Paul **JOTTERAND** (PLR) résume ses quarante années au sein du Conseil communal d'Aigle :

« Nous avons tout à l'heure, voté le rapport de gestion et des comptes 2020. C'était pour moi, la quarantième et dernière fois que je levais la main sur un tel sujet. La première fois, c'était pour le rapport de 1981 que j'ai sous la main, qui est beaucoup plus mince que la bible actuelle, mais qui contient pleins d'informations intéressantes. A l'époque, Aigle comptait 6'282 habitants, c'était un gros village. Aujourd'hui, on est à 10'517 habitants, soit 68 % d'augmentation. A l'époque, il y avait 80 Conseillers, aujourd'hui plus que 70. Il y avait 3 partis, aujourd'hui, il y en a 5. Il y avait 5 municipaux, il y en a toujours 5 aujourd'hui. Il y avait 72 employés communaux, aujourd'hui, on est à 66,4 équivalents plein temps. Mais il y a plein d'ordinateurs qu'il n'y avait pas à l'époque. Les comptes étaient bouclés avec 14,5 millions de revenus et de charges. Aujourd'hui, on est à 49,7 millions. Le bénéfice était de CHF 3'600.81, il est de CHF 4'007.-. Rien n'a changé, comme quoi, avec les chiffres, on peut faire ce que l'on veut. La marge d'autofinancement était un peu mon dada : à l'époque, c'était CHF 1'250'000.- aujourd'hui CHF 7'300'000.-. Il s'agit quand même de 590 % d'augmentation. J'ai connu 4 syndics : Alfred Pirolet pour une législature, Robert Rittener pour 3 législatures, Marc-Henri Soutter avec 2 législatures et le syndic actuel avec 3 législatures, mais de 5 ans. On m'a demandé comment j'avais pu rester aussi longtemps au Conseil communal : je livre mes secrets pour essayer de battre mon record :

- 1) Engagez-vous pour les commissions et les diverses charges du Conseil. Ne restez pas passifs.*
- 2) Cultivez vos connaissances civiques, cela maintiendra votre intérêt pour la chose publique.*
- 3) Combattez les idées qui ne vous plaisent pas, mais toujours dans le respect des autres et acceptez avec les avec fair-play les»*

M. JOTTERAND conclut en adressant un très grand et chaleureux merci à tous ceux avec qui il a eu le plaisir de collaborer. C'était vraiment une expérience magnifique et sympathique et il souhaite plein de succès et beaucoup de satisfaction à tous ceux qui ont eu le courage de continuer.

Longs et chaleureux applaudissements de l'Assemblée.

Mme la Présidente remercie M. JOTTERAND pour son travail tout au long de ces années.

- M. Philippe **BELLWALD** (EA) se réfère à la page 6 du dernier PV, sur lequel était reportée la lecture de l'interpellation déposée il y a quelque temps. Dans la réponse, il demandait formellement à 2 reprises, la première fois à la question a) et un peu plus loin dans le texte, une copie écrite des échanges entre le DIAGC (direction des institutions et des affaires du canton) et la Municipalité sur laquelle cette dernière s'appuyait, pour ne pas dire elle se retranchait, pour ne pas répondre à sa question. Sans réponse de la Municipalité, il a écrit au Greffe en lui demandant de faire suivre sa requête. A ce jour, il n'a pas reçu de réponse. Ce soir, il se tourne vers la Municipalité à laquelle il demande quand fera-t-elle l'honneur de répondre rapidement, de façon à ce qu'il puisse classer cette affaire d'ici à la fin de la présente législature.

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, a l'impression que l'interpellation est classée, parce qu'elle a été répondue, traitée et M. BELLWALD est déjà intervenu une fois. S'il souhaite faire une requête pour avoir des documents particuliers selon la loi qui l'y autorise, il faut la faire, mais pour sa part et pour cette législature, l'opération est close.

M. Philippe **BELLWALD** a demandé des pièces complémentaires de façon à ce qu'il puisse prendre position de façon définitive à cette affaire. Donc, il n'a pas ces pièces et le regrette si là est la position de la Municipalité.

M. Frédéric **BORLOZ** va voir ce qu'il peut faire.

Il n'y a plus d'intervention, la discussion est close.

6. ALLOCUTION DE M. L'HUISSIER, ALBERT BERTHOLET

« Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Voilà 10 années passées à cette fonction d'Huissier, avec de belles rencontres et la satisfaction d'avoir fait mon boulot.

Ne dit-on pas : « C'était mieux avant » ? La sincérité, la courtoisie, le respect faisaient partie de ces assemblées où tout était réuni, même des fois dans la rigueur et la bonne humeur.

Maintenant, la suspicion, le manque de respect, la volonté de nuire et de ne pas faire avancer le schmilblick est l'apanage des abonnés du micro.

Effet Covid ou pas covid ?

Alors c'était mieux avant non ?

Bonne suite et bonne route. Vive la commune d'Aigle, vive le Conseil communal et la Municipalité ».

M. BERTHOLET est applaudi chaleureusement par l'Assemblée. Un présent lui sera remis des mains de Mme la Présidente.

7. ALLOCUTION DE M. LE SYNDIC, FRÉDÉRIC BORLOZ

M. Frédéric **BORLOZ**, Syndic, a collecté plusieurs citations dont il s'est inspiré lorsqu'il a commencé son mandat. Pour son dernier discours, il souhaite en faire part, afin de donner les perceptions qu'il a pour terminer cette dernière législature. Un titre a été trouvé pour chacune des citations : *être, assurer, choisir, évaluer, impossible, respect, liberté et humour* :

Être : On devient l'homme de son uniforme. *Napoléon Bonaparte*

M. BORLOZ pense que celles et ceux qui viennent d'être élus doivent se demander comment cela va se passer. Il y a de nouvelles choses qui se profilent à l'horizon, il faut essayer d'agir juste, d'être le plus proche de ses convictions. Il y a un avis pour chaque fonction. Cette citation est valable aussi bien pour un syndic, un municipal et un conseiller communal ; chacun se partage le pouvoir et cela nécessite aussi de se comporter avec cette responsabilité.

Assurer : Quand on est aux commandes, on commande. *Selon un amiral de la marine américaine*

C'est peut-être la citation qui aurait moins plu, car c'est celle qu'il a adoptée. Il s'est parfois peut-être trop imposé, mais lorsque l'on est élu, on vient avec un bagage, une expérience et une éducation. Les choses changent et il faudra faire sans doute différemment les prochaines années, mais cela lui a bien convenu.

Choisir : Œil pour œil finira par rendre le monde aveugle. *Mahatma Gandhi*

Il ne faut pas être rancunier. C'est beaucoup mieux d'essayer d'avancer, de convaincre, de construire que de regarder en arrière. Tout le monde est, un moment donné, adversaire. Il ne faut pas perdre du temps à rendre les coups. Il faut douter, ensuite choisir et dans tous les choix, il y a des renoncements et des erreurs. Il en a fait plein, mais il n'est pas le seul.

Evaluer : Peu de gens sont assez sages pour préférer la critique qui leur est utile à la louange qui les trahit. *François de La Rochefoucauld*

Il ne peut que recommander de suivre cette citation. Dès qu'une personne a une bricole de pouvoir, elle est courtisée. Il est souvent salué avec respect, mais il représente forcément un peu l'autorité. Comme chaque Conseiller soumis à cette même problématique, avec une force et une intensité différente en fonction du pouvoir qu'il représente. Il ne faut pas non plus prendre les choses au premier degré : lorsqu'il y a des attaques ou des revendications, souvent ce n'est pas ce qui est dit qui compte, c'est ce qui n'est pas dit, car il y a toujours quelque chose derrière. Les attaques ne sont pas évidentes et ne viennent pas pour rien ; elles viennent, car il y a un but qui n'est pas exprimé.

Impossible : Il n'y a pas moyen de contenter ceux qui veulent savoir le pourquoi des pourquoi. *Gottfried Wilhelm Leibniz*

M. Leibniz est un savant universel. La Municipalité rendra prochainement hommage à un savant universel suisse qui se prénommait Noël. Ce sont des gens qui ont écrit des poèmes, des romans, des pièces de théâtre, mais ils ont aussi écrit les astres, des mathématiques, de la philosophie. M. Leibniz ne s'entendait pas du tout avec Voltaire, mais cet homme optimiste disait que lorsqu'on pense que quelqu'un a beaucoup de mal en lui, il n'en a finalement pas tant que cela, cela dépend avec quelles jumelles on le regarde. Voltaire pensait différemment, il pensait que les hommes ne changeaient pas. Cette citation fait dire à M. BORLOZ que rien n'est parfait dans ce bas monde, ni lui, ni les Conseillers. La perfection n'existe pas et il ne peut que les inviter à voir les choses dans leur ensemble. En regardant les choses dans les détails, on risque de rester des années sans rien faire, sans avancer et sans construire. En faisant des choses, on fait forcément des erreurs. En ne voyant que les erreurs, on détruit l'ensemble.

Respect : Ce qui fait la valeur de l'homme, ce n'est pas la vérité qu'il croit posséder ; c'est l'effort

sincère qu'il a fait pour la conquérir. *Gotthold Ephraim Lessing*

C'est le respect de base à toute personne qui fait un peu d'effort pour essayer de se faire dominer. Il a, à ce sujet, un immense respect pour les gens qui font le travail. Lorsqu'il s'énervait, ce n'était pas parce que la personne avait croché sur un dossier, mais pour d'autres raisons déjà évoquées. Il est très important de garder cela à l'esprit. C'est une forme de respect pour celles et ceux qui travaillent et qui se préparent. En politique, le secret du succès s'appelle la préparation.

Liberté : Notre liberté est mise en danger si nous nous attardons trop sur l'instant qui passe, si nous nous reposons sur nos lauriers, si nous ne suivons pas la marche du progrès. Car ni le temps, ni la vie, ne suspendent leurs cours. Le changement est une loi de la nature, et ceux qui ne se tournent que vers le passé sont certains de manquer l'avenir. *John Fitzgerald Kennedy*

Il s'agit du texte de sa première carte de vœux. Il est très attaché aux traditions, à l'histoire. Cette citation est importante, car il y a les mots « liberté » et « avenir ». Il ne peut qu'inviter celles et ceux qui partagent une bribe de ce pouvoir, de toujours rester éveillé. Quand on pense que tout va bien, il y a toujours quelque chose qui ne va pas pour quelqu'un, quelque part. Par cette citation-là, il invite chacun à rester attentif au fait que lorsque quelque chose de bien est fait, il y a toujours quelque part quelque chose qui n'ira pas bien pour quelqu'un. Cela doit aussi motiver.

Humour : Nominé au Prix du Maire de Champagnac 2011 :

«...les agglomérations sont essentiellement urbaines... ». *Frédéric Borloz, député radical vaudois, au Grand Conseil, 27 septembre 2011, 20h00*

Ces mots avaient bien fait rire quelques personnes du Grand Conseil à l'époque. Il en a eu d'autres. Il ne faut pas se prendre au sérieux, il faut faire les choses avec humour, rire ensemble. Il faut essayer tous de s'appeler, s'interpeller, rire ou boire un verre ensemble. Tout le monde est différent, mais peut vivre ensemble avec une certaine harmonie et toujours essayer de faire les choses avec le sourire.

Pour terminer, M. BORLOZ ajoute ces quelques mots :

« Nous avons passé une législature un peu particulière, beaucoup de projets, beaucoup de préavis, beaucoup d'investissements, de batailles. Il en ressort forcément des choses assez extraordinaires. Il faut les voir dans leur ensemble, cette ville a beaucoup changé et c'est grâce à la contribution de tout le monde. J'ai toujours été ouvert à la critique et même, je pense que beaucoup ont bondi, surtout dans les partis. Mais je n'ai jamais pris les choses personnellement. Je n'ai jamais imaginé un seul instant que quelqu'un voulait me détruire. Je pense que c'est plutôt le contraire. Les gens qui viennent et qui chatouillent un peu, ils challengent et nous boostent à être meilleurs, ils empêchent de nous endormir sur nos lauriers, ils ont une utilité fondamentale. Il faut garder cela à l'esprit. Cette législature a été un peu le résultat des batailles, j'espère que la prochaine sera un peu plus calme, mais pas trop. Car il faut ces échanges, ces points de vue différents, ces gens qui mettent le doigt sur des choses qui ne sont pas toutes justes.

Je remercie les gens qui ont collaboré à l'organisation de cette législature et cette dernière année : l'Huissier M. Albert BERTHOLET et pour tes propos. Je vous remercie tous pour les bouteilles, je suis très touché et sensible à cela. Je remercie également la secrétaire du Conseil, son rôle n'est pas toujours facile. Je remercie le concierge qui a fait un travail considérable et la presse. Ce soir, nous ne pourrions pas faire d'apéro, des bouteilles sont à dispositions de l'ensemble des gens qui sont présents dans cette salle et les boire avec d'autres personnes afin de partager des moments conviviaux.

Pour cette dernière année, j'ai un petit cadeau à offrir à Mme la Présidente. Je m'exprime chaque année et j'aime les traditions, ce qui m'amène à vous offrir une petite attention. On peut dire une chose, vous avez été parfois un peu incisive, pour ne pas dire de temps en temps même un peu coupante. C'est vrai que nous avons de bonnes relations, mais durant cette année, vous avez cherché à marquer une sorte d'autorité. Vous avez élargi un peu la sphère d'autorité de la présidence de Conseil communal. Même si j'ai donné l'impression de temps en temps d'être énervé, même si nous n'avons pas pu traiter ensemble les préavis

qui étaient déposés, cette attitude-là a montré quelque chose et je ne vous en veux absolument pas. J'ai regardé cela avec un certain amusement. Cette attitude-là a montré que la ville grandit, s'organise, qu'elle est toujours plus urbaine et que dans un monde comme celui-ci, la relation avec la Municipalité et le Conseil communal doit changer. Je me suis rendu compte, et c'est quelque part un peu l'attitude que je prends pour une attitude constructive, qu'il est normal que le Conseil communal soit plus autonome, qu'il y ait une distance nouvelle et que la Municipalité influe moins sur les travaux du Conseil. J'étais un peu de l'ancienne époque, j'ai toujours voulu influencer vos choix et au final, c'est vrai que les choses doivent évoluer et c'était l'occasion de participer à l'évolution de la ville. La population change, les gens changent et les gens qui sont dans cette salle changent aussi. Je vous remets, Mme la Présidente, un petit cadeau que je trouvais assez joli. J'ai pensé que vous aimiez la tradition et je me suis dit qu'il fallait que ce soit pratique. Et comme vous n'avez pas manqué de tranchant durant cette année, c'est un minuscule et dernier modèle d'un petit couteau suisse de Victorinox, une jolie petite pièce. Je profite également pour remercier les membres du bureau pour leur travail. Je vous remercie tous de m'avoir écouté, vive la commune d'Aigle, vive la ville d'Aigle, son Conseil communal et sa future Municipalité !!! »

L'Assemblée se lève pour applaudir chaleureusement M. le Syndic.

8. ALLOCUTION DE MME LA PRÉSIDENTE, CATHERINE KRÜMEL

« A mon tour de prendre la parole pour terminer cette législature. Je tiens à offrir quelques petits présents et je me permets le tutoiement pour les remettre. Je commence par Isabelle, un petit geste pour toutes ces années que tu as mises à disposition de la commune. A Albert, un grand merci pour ta précieuse collaboration et ta constante bonne humeur. A M. le Syndic, vous avez souvent eu l'habitude de citer des passages de livres, j'ai pensé qu'une petite intrigue policière se déroulant dans la région vous intéresserait certainement. A notre chère secrétaire, merci pour ton travail extraordinaire et ton soutien. Pour terminer, ces neuf mois et demi arrivent à leur terme. Durant tout ce temps, j'ai toujours fait de mon mieux. De mon mieux pour que ma parole soit impeccable, pour ne pas faire de supposition. Mais surtout, je n'ai jamais rien pris personnellement. Je souhaite une bonne continuation à toutes celles et ceux qui ne continuent pas l'aventure avec nous et aux autres, à bientôt !! »

Chaleureux applaudissements pour Mme la Présidente.

Sur ces dernières paroles, la séance est levée à 23h50.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

La présidente : Catherine KRUMEL

La secrétaire : Véronique DELADOEY

